

RAPPORT ANNUEL 2024

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS





PREAMBULE

En vertu l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les Maires des communes ou les Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets, présentent à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Ainsi, il est tenu à la disposition du public et un exemplaire est transmis au Préfet pour information.



SOMMAIRE

05 TERRITOIRE

06 PERIMETRE TECHNIQUE

08 ORGANISATION

10 TONNAGES GENERAUX

12 PREVENTION

18 PRECOLLECTES

20 COLLECTES

26 DECHETTERIES

32 PROFESSIONNELS

34 CARTONS

36 SIVALOR

38 TRAITEMENT

40 RESULTATS FINANCIERS

44 PERSPECTIVES

ANNEMASSE AGGLO

Le 5 décembre 2007, en application de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et la Communauté de Communes des Voirons (CCV) ont fusionné.

La communauté d'agglomération issue de la fusion est dénommée **Annemasse – les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo.**

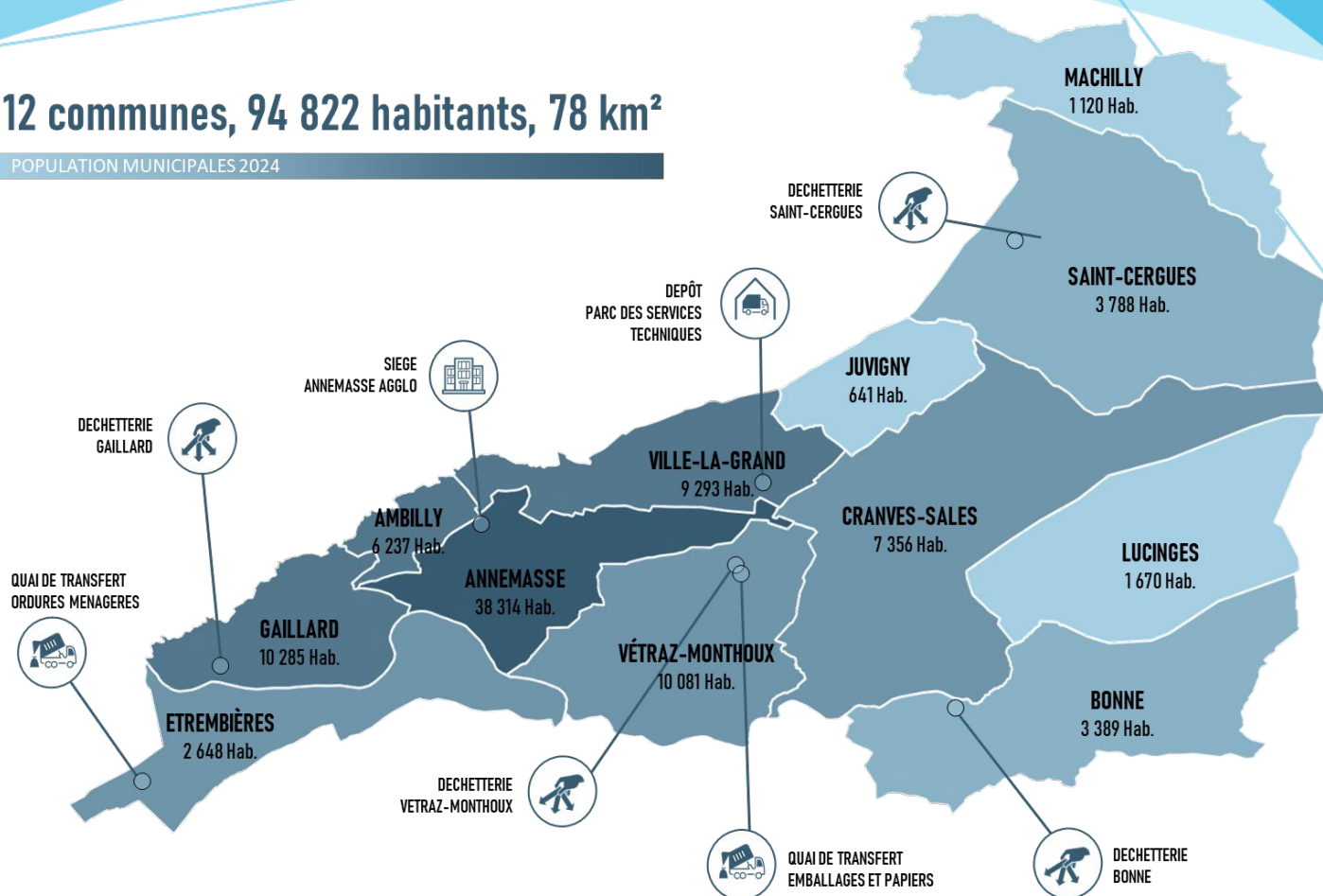
Annemasse Agglo, située dans le département de la Haute Savoie est une communauté d'agglomération du bassin de vie du Grand Genève. Elle se compose de 12 communes avec 96 94 822 habitants en 2024 (source OFGL). La ville centre, Annemasse, regroupe 40% de la population totale. Le **taux de croissance de 1,8%** d'habitants/an prévoit plus de 100 000 habitants d'ici à 2030.



TERRITOIRE

12 communes, 94 822 habitants, 78 km²

POPULATION MUNICIPALES 2024



POPULATIONS DE REFERENCE

	2010	2015	2018	2022	2023	2024
AMBILLY	5 995	6 164	6 257	6 205	6 080	6 237
ANNEMASSE	30 123	33 747	35 678	36 978	37 859	38 314
BONNE	2 728	3 179	3 394	3 324	3 392	3 389
CRANVES-SALES	5 218	6 198	6 804	7 142	7 239	7 356
ETREMBIÈRES	1 809	2 069	2 467	2 585	2 641	2 648
GAILLARD	11 557	11 449	11 711	10 179	10 468	10 285
JUVIGNY	650	664	677	642	641	641
LUCINGES	1 507	1 658	1 696	1 672	1 659	1 670
MACHILLY	996	997	1 095	1 115	1 121	1 120
SAINT-CERGUES	3 054	3 375	3 654	3 745	3 755	3 788
VÉTRAZ-MONTHOUX	6 554	7 861	8 723	9 267	9 631	10 081
VILLE-LA-GRAND	7 346	8 359	8 776	9 169	9 149	9 293
TOTAL	78 854	85 720	90 932	92 023	93 635	94 822

Conformément au Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les populations de référence du présent rapport sont les populations municipales. Ces populations prennent en compte les résidences principales & secondaires.

Source : Observatoire des finances et de la gestion publique locale

PERIMETRE TECHNIQUE

COMPETENCES

Dès sa création, les communes du territoire ont transféré l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages à Annemasse Agglo. De par ses statuts, Annemasse Agglo est chargée de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Annemasse Agglo a par la suite transféré la compétence « traitement » au Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR — Ex-SIDEFAGE).

Depuis, la gestion des déchets est répartie entre les deux entités selon des domaines de compétences bien définis.

FLUX	COMPETENCE	MODE	ANNEMASSE AGGLO	SIVALOR
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	COLLECTE	BACS	x	
		POINTS D'APPORT VOLONTAIRE	x	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			x
PAPIERS & EMBALLAGES HORS VERRE	COLLECTE	BACS	x	
		POINTS D'APPORT VOLONTAIRE		x
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			x
VERRE	COLLECTE	POINTS D'APPORT VOLONTAIRE		x
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			
CARTONS BRUNS	COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT	PROFESSIONNELS	x	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE	x	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		x
TEXTILES, LINGES ET CHAUSSURES	COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRE	x	
DECHETS VERTS	COLLECTE & TRANSFERT	DECHETTERIE	x	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			x
DECHETS INCINERABLES DE DECHETTERIE	TRAITEMENT	DECHETTERIE		x
AUTRES DECHETS DE DECHETTERIE	COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE	x	

DECHETS PRIS EN CHARGES

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	COLLECTE	ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	
		DECHETS DE COLLECTE SELECTIVE	
		PAPIERS ET EMBALLAGES HORS VERRE	BOUTEILLES ET BIDON EN PLASTIQUES
			PAPIERS, JOURNEAUX, MAGAZINES & CARTONNETTES
			EMBALLAGES ALU ET ACIER
			CARTONS BRUNS
		TEXTILES, LINGES & CHAUSSURES	
		VERRE	
		DECHETS ALIMENTAIRES	RESTES DE TABLE
			DECHETS DE CUISINE
	DECHETTERIES	DECHETS OCCASIONNELS	FERRAILLES
			DECHETS VERTS
			LAINE DE VERRE
			PLACOPLATRE
			FENETRE
			VERRE PLAT
			INCINERABLES
			NON INCINERABLES - NON INERTES
			TERRE
			PNEUS NON COUPES SANS JANTE
			CARTONS BRUNS
			BOIS
			GRAVATS
			DECHETS DANGEREUX
			PILES
			AMPOULES ET NEONS
			MEUBLES
			EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES
			HUILES MINERALES
			HUILES VEGETALES

La collectivité prend en charge l'ensemble des déchets ménagers et assimilés, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages ou par les activités économiques ayant une production de déchets assimilable à celle d'un ménage. Cette part des déchets totaux du territoire comprend plusieurs sous-catégories.

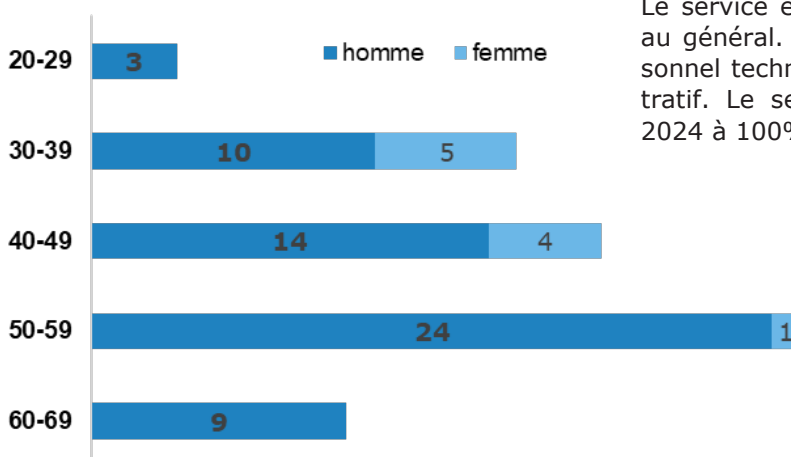
ORGANISATION

RESSOURCES HUMAINES



La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo compte 69 agents soit près de 10% de l'effectif total d'Annemasse Agglo. L'effectif est majoritairement composé des agents de la collecte, des déchetteries et du transport des bennes de déchetteries. Ces agents des régies représentent 84% de l'effectif total du service, majoritairement situé dans la tranche 50-59 ans.

COLLECTES	Administratif	3
	Collecte Régie	33
	Facturation	1
	Précollecte	4
	total	41
DECHETTERIES	Administratif	3
	Transport	5
	Déchetteries	14
	total	22
PREVENTION	Administratif	2
	Compostage	1
	Animation	2
	total	5
DIRECTION	Administratif	1
TOTAL		69



Le service est largement masculin avec 86% d'hommes au général. Cette proportion monte à 95% pour le personnel technique contre 36% pour le personnel administratif. Le service prévention et prospective est depuis 2024 à 100% féminin.

VEHICULES

Chiffres 2024 : 249 000 KM parcourus & 172 000L de carburants consommés

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, la direction compte sur une flotte de 30 véhicules dont 20 poids lourds stationnés au parc des services techniques d'Annemasse Agglo à Ville-La-Grand.

L'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc de véhicule est assuré par le service garage interne qui gère également l'ensemble des véhicules d'Annemasse Agglo ainsi que de certaines communes.

SERVICE	TYPE	CARBURANT	NOMBRE
COLLECTE	Camions benne à ordures ménagères	GAZOLE	15
	Camions plateau	GAZOLE	1
	Véhicules de service	SP95	1
	Véhicules utilitaire	GAZOLE	1
		SP95	1
DECHETTERIES	Camions de transport de bennes de déchetterie	GAZOLE	6
	Véhicules de service	SP95	2
	Rouleaux de déchetterie	N.A	1
	Véhicules utilitaire	GAZOLE	1
		SP95	1
PREVENTION	Véhicules utilitaire	GAZOLE	1
DIRECTION	Véhicules de service	ELECTRIQUE	1
TOTAL			32

Au mois de juillet 2024, le carburant des véhicules roulant au diesel a été remplacé par du HVO, carburant diesel de synthèse fabriqué à partir de sources non pétrolières: les huiles végétales hydrogénées. Il permet de réduire jusqu'à 90% les émissions de CO2 par rapport au gazole traditionnel et limite les bruits de combustion grâce à son indice de cétane élevé.



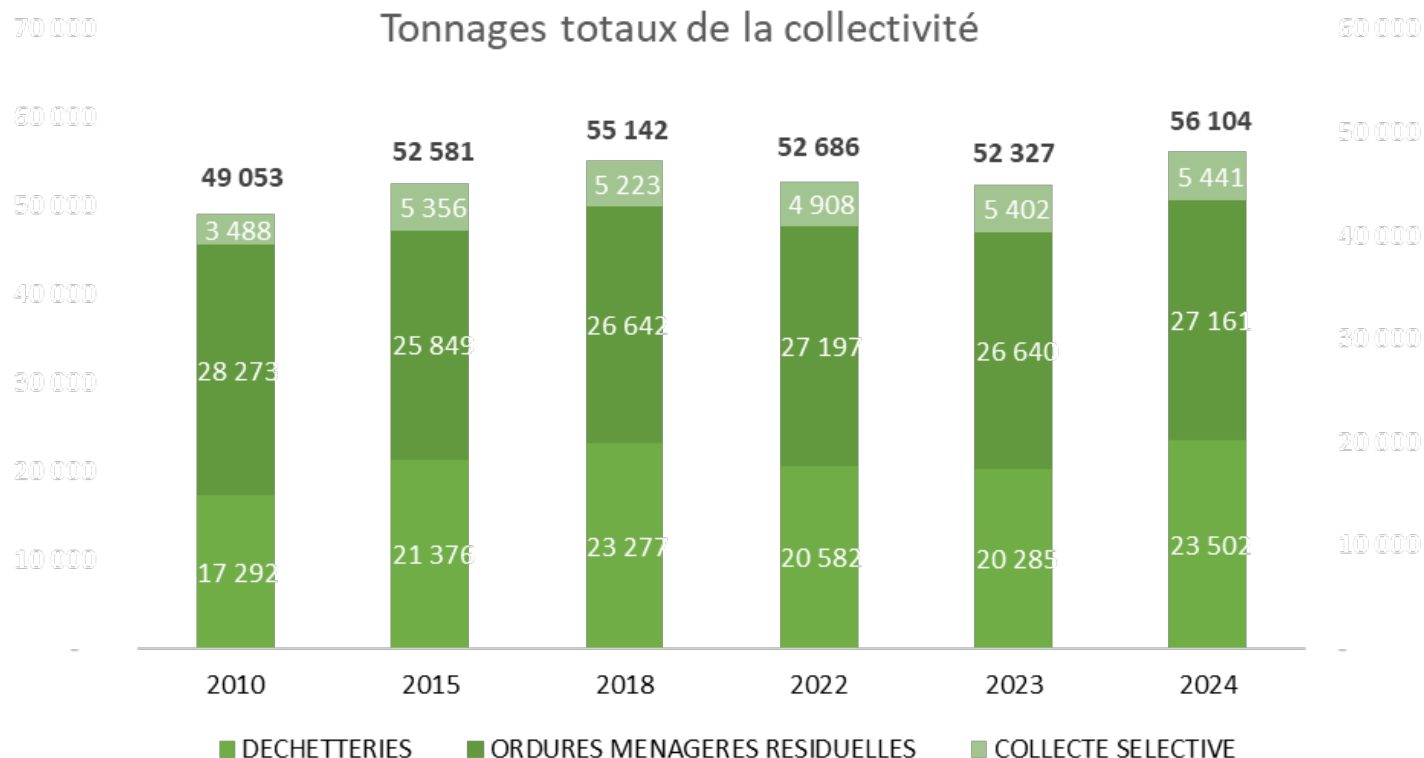
TONNAGES GENERAUX

Face aux objectifs échelonnés de réduction des déchets, l'évolution des tonnages par habitant a connu une **tendance générale à la baisse**, passant de 628 kg/hab/an en 2010 à 550 kg/hab/an en 2023, soit -12,4%. Cependant, 2024 marque une année atypique avec un sursaut notable de production atteignant 574 kg/hab/an (+4,4% vs 2023). Malgré ce rebond, **le découplage relatif entre croissance démographique et production de déchets reste significatif** sur la période 2010-2024, avec une diminution de 8,6% des déchets par habitant tandis que la population augmentait de 26,2%.

Le sursaut de 2024 s'explique en partie par une **hausse exceptionnelle des apports en déchetterie** (+14,3% vs 2023), qui atteignent 240 kg/hab. contre 210 kg/hab. en 2023 (voir section spécifique). Cette augmentation peut être attribuée à un relâchement du contrôle d'accès en déchetterie pour des raisons techniques et sociales, démontrant ainsi l'intérêt de ce dispositif et justifiant sa nécessaire évolution depuis début 2025 vers la mise en place de barrières.

Cette évolution irrégulière rappelle les défis persistants pour maintenir une tendance baissière constante.

Tonnages totaux de la collectivité



OBJECTIFS DE REDUCTION DES DMA

Code de l'environnement :

-15% d'ici 2030 vs 2010 (628 kg/hab./an → 534 kg/hab./an)

SRADET Auvergne-Rhône-Alpes :

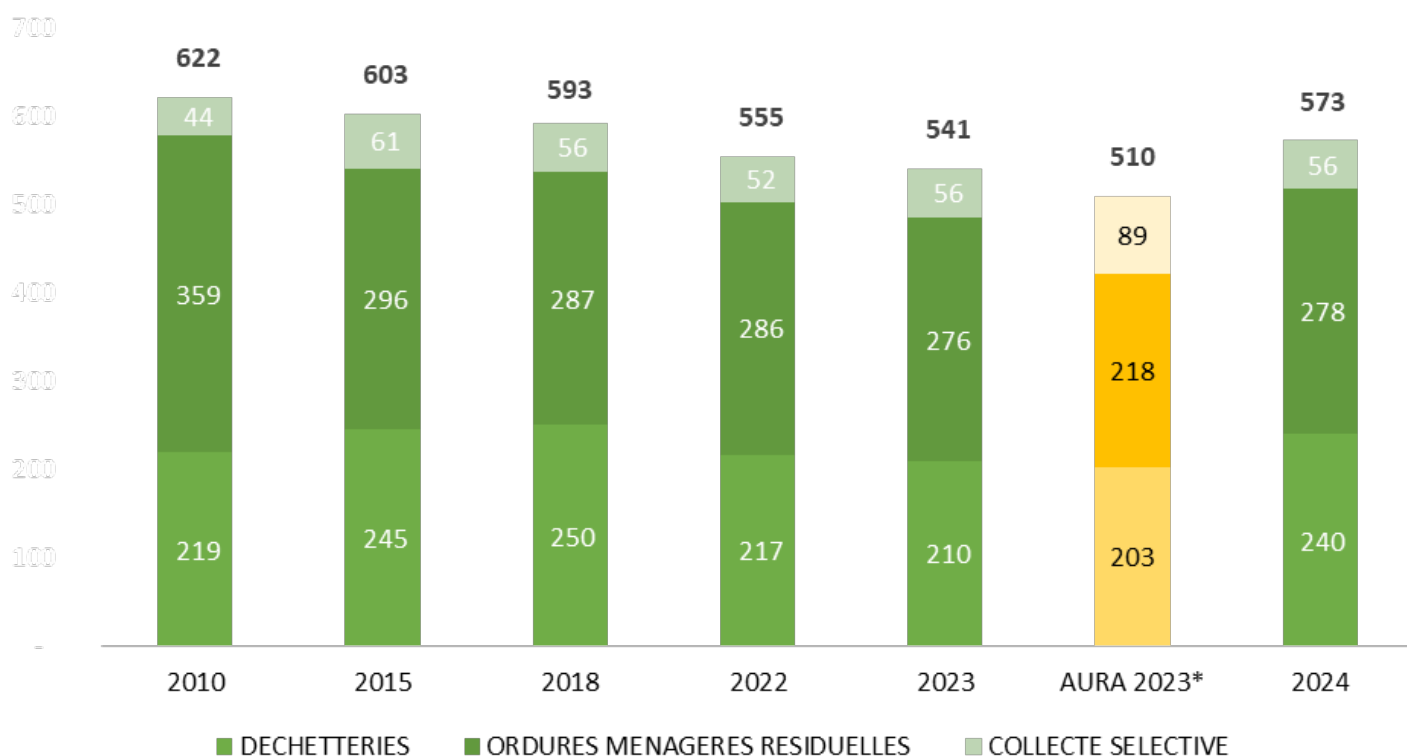
-12% entre 2015-2031 (544 kg/hab./an → 494 kg/hab./an)

Schéma directeur d'Annemasse Agglo

-12% entre 2018-2030 (564 kg/hab./an → 496 kg/hab./an)

En 2023, la production de déchets sur le territoire atteignait 550 kg/hab./an, montrant une progression vers ces objectifs malgré le rebond observé en 2024 (574 kg/hab./an).

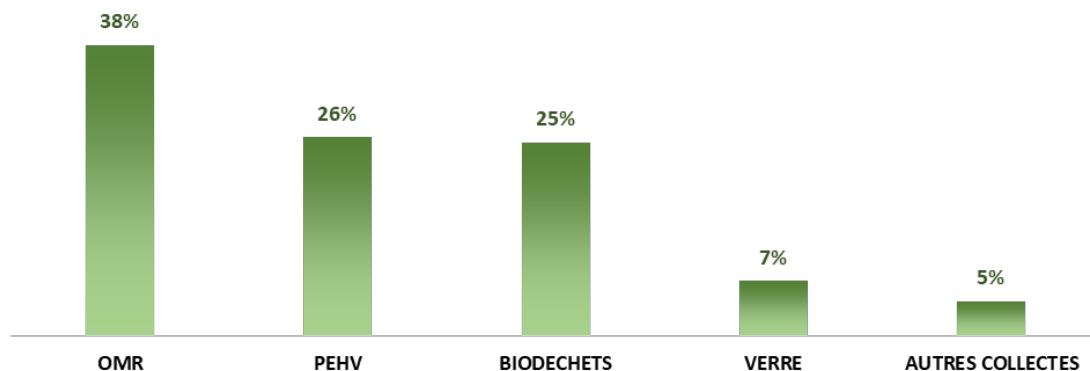
Quantité par habitants (en kg/hab.)



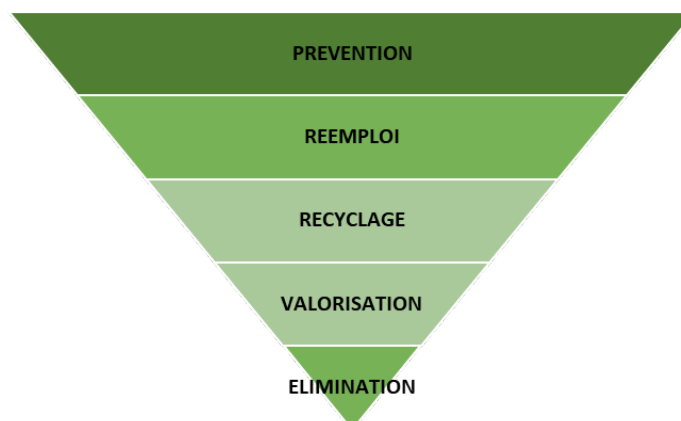
*source : Rapport annuel SRADET 2025 – hors déchets inertes (52kg/hab pour Annemasse Agglo en 2023)

PREVENTION DES DECHETS

Chaque année le SIVALOR prélève et analyse le contenu d'échantillons d'ordures ménagères envoyées à l'incinérateur. Les résultats montrent que près de **62% des déchets de la poubelle grise pourraient faire l'objet d'un meilleur tri** et/ ou d'un traitement par compostage et ainsi éviter l'incinération, ce qui représente 90 kg de déchets qui seraient déduits des 275 kg collectés pour chaque habitant par an.



Face à ce constat et conformément à l'article L541-1 du Code de l'environnement, Anne-masse Agglo structure sa politique de gestion des déchets selon une hiérarchie claire privilégiant une réduction à la source :



Pour y parvenir, l'agglo se mobilise tout au long de l'année autour de trois axes d'intervention :

- **Inform** les habitants sur le fonctionnement de la gestion des déchets à l'Agglo ;
- **Motiver** les usagers à réduire et trier leurs déchets ;
- **Inciter** les collectivités à être exemplaires dans la gestion de leurs déchets

À travers l'ensemble de ces actions, le message est martelé :

le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !

POURQUOI RECYCLER ?

Réduction de l'empreinte carbone

Même si elle permet de produire de l'électricité, l'incinération représente de très loin le premier poste en termes d'émission de tonnes équivalent carbone pour la collectivité (41% - 12 000 t eqCO₂). Là où une tonne de déchets incinérés émet 1.4 tonnes eqCO₂, une tonne de déchets recyclée n'en émet que 0.2, sans parler des tonnes d'eqCO₂ évitées par la production et le transport de ressource vierge.

Préservation des ressources naturelles

Le recyclage présente également un enjeu majeur quant à la pression sur les ressources naturelles. En permettant la réintroduction des matériaux dans le cycle productif, il diminue significativement le besoin d'extraction de matières premières vierges et contribue à l'économie circulaire, préservant ainsi les écosystèmes et réduisant l'empreinte environnementale globale des produits.

Réduction de l'impact financier

Les coûts de tri sont compensés par les recettes de ventes de matériaux et soutiens, résultant en un coût nul pour la collectivité là où l'incinération, marquée par une trajectoire en hausse de la taxe générale sur les activités polluantes, atteignait 180€ TTC/tonne en 2023.



Photo : © Pierre Antoine

PREVENTION DES DECHETS

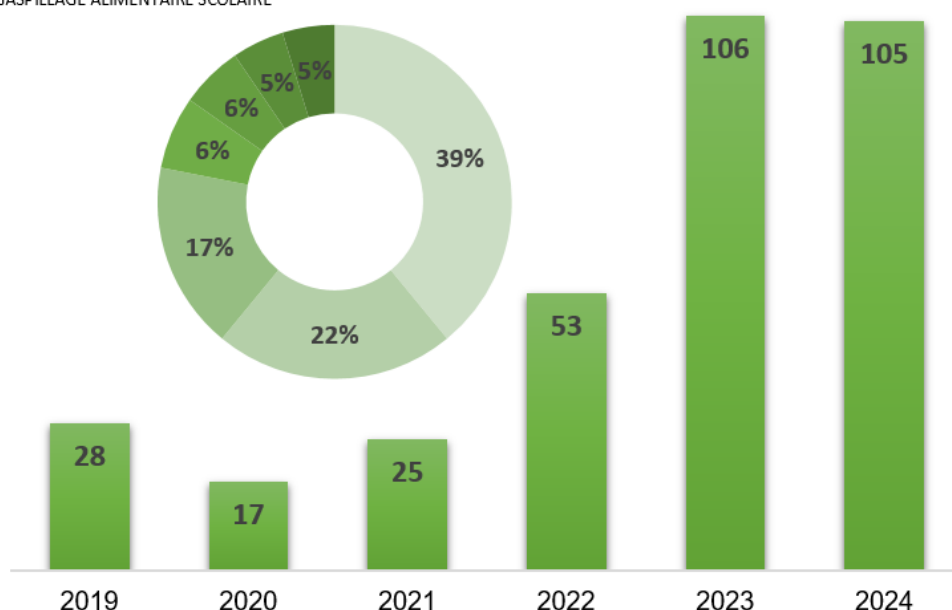
PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'environnement pour les collectivités gérant la collecte des DMA. Annemasse Agglo a élaboré son PLPDMA 2021-2027, le 15 décembre 2021. Il est structuré autour de 8 axes thématiques et décliné en 21 actions.

Annemasse Agglo a maintenu en 2024 un haut niveau d'engagement, avec 105 actions de prévention, confirmant la dynamique établie en 2023. Les ateliers compostage représentent la part la plus importante des actions (39%), suivis du prêt de matériel pour animations (22%) et des actions de sensibilisation (17%).

■ COMPOSTAGE
■ SENSIBILISATION
■ STAND
■ GASPILLAGE ALIMENTAIRE SCOLAIRE

■ PRÊT MATERIEL EVENEMENTIEL
■ ATELIER ZERO DECHETS
■ PRÊT MATERIEL ANIMATION



CHIFFRES 2024

130 Agents d'Annemasse Agglo et des communes sensibilisés

77 Actions de sensibilisation au « zéro déchet » réalisées auprès du grand public

23 Événements accompagnés dans le cadre de la démarche « événementiel zéro déchet »

2024 EN ACTIONS



• Livre Blanc

En 2024, Annemasse Agglo a renforcé son rôle de facilitateur auprès des communes du territoire en publiant un livre blanc intitulé "Les déchets : de la contrainte à l'opportunité".

Ce guide pratique présente six axes d'accompagnement pour aider les communes à développer une gestion exemplaire de leurs déchets.

Festrif

Organisé le 11 septembre à Cranves-Sales, cet événement pour tous les âges a démontré l'engagement d'Annemasse Agglo dans la sensibilisation au Zéro Déchet (action n°2 du PLPDMA).

Cette première édition a rencontré un franc succès avec environ 180 spectateurs pour les animations du matin et une centaine de participants aux stands et ateliers de l'après-midi.



• Flamme Olympique

L'expertise acquise lors du Tour de France 2023 a été valorisée pour la gestion des déchets lors du passage de la flamme olympique à Annemasse le 23 juin 2024, qui a attiré plus de 10 000 spectateurs.

Ce dispositif exemplaire illustre la volonté de l'agglomération d'aider les communes à transformer la contrainte des déchets en opportunité d'innovation et d'engagement citoyen.

PREVENTION DES DECHETS

REEMPLOI



Une nécessité

Le réemploi s'impose aujourd'hui comme une stratégie incontournable pour réduire notre empreinte environnementale. Dans un contexte où chaque habitant produit près de 580 kg de déchets ménagers par habitant et par an, **chaque objet sauvé de la destruction représente un geste concret pour l'environnement.**

Le réemploi permet non seulement d'éviter l'extraction de nouvelles matières premières et la consommation d'énergie nécessaire à la fabrication de nouveaux produits, mais aussi de réduire les coûts de traitement des déchets pour la collectivité. Cette démarche s'inscrit parfaitement dans les objectifs européens de l'économie circulaire et répond aux attentes croissantes des citoyens en matière de consommation responsable.

Des actions concrètes

L'année 2024 a permis à Annemasse Agglo d'intensifier son action en faveur du réemploi et la valorisation des déchets. **L'organisation de trois « Samedis du réemploi »** en partenariat avec Emmaüs (mars, septembre et novembre) a permis de donner une seconde vie à plus de 5 tonnes d'objets déposés dans la déchetterie de Vétraz-Monthoux.

Au-delà de ces événements ponctuels, Annemasse Agglo s'engage dans une démarche durable de réemploi en rendant accessible tout au long de l'année un **espace réemploi à la déchetterie de Vétraz-Monthoux.** Cette action continue a permis de détourner 1,34 tonnes supplémentaires d'objets réutilisables sur l'année.

Au total, ce sont **plus de 6,35 tonnes d'objets qui ont évité l'enfouissement ou l'incinération**, démontrant l'efficacité de cette politique publique locale et l'adhésion des habitants à cette démarche vertueuse.



BIODECHETS

Avec un tiers des ordures ménagères composé de bio-déchets, leur valorisation constitue un levier majeur pour réduire l'incinération.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, **la loi oblige les collectivités à proposer des solutions de tri à la source. Annemasse Agglo répond à cette obligation** par une offre diversifiée : collecte des déchets alimentaires dans le cœur d'agglomération et distribution gratuite de composteurs individuels, partagés et lombricomposteurs sur tout le territoire. Si 100% du territoire dispose potentiellement d'une solution, la couverture effective atteint 32% en 2024 (contre 10% en 2022), grâce notamment au déploiement de la collecte touchant 10 000 foyers supplémentaires.

Le compostage reste stratégique avec 9 communes sur 12 présentant plus de 30% d'habitat individuel. **Les distributions de composteurs individuels ont bondi de 24%** (630 unités contre 508 en 2023), complétées par 49 lombricomposteurs. L'accompagnement s'organise autour d'une maître-composteur, d'entreprises d'insertion pour la gestion des sites, et d'un réseau renforcé de 26 nouveaux référents et 7 guides composteurs formés.

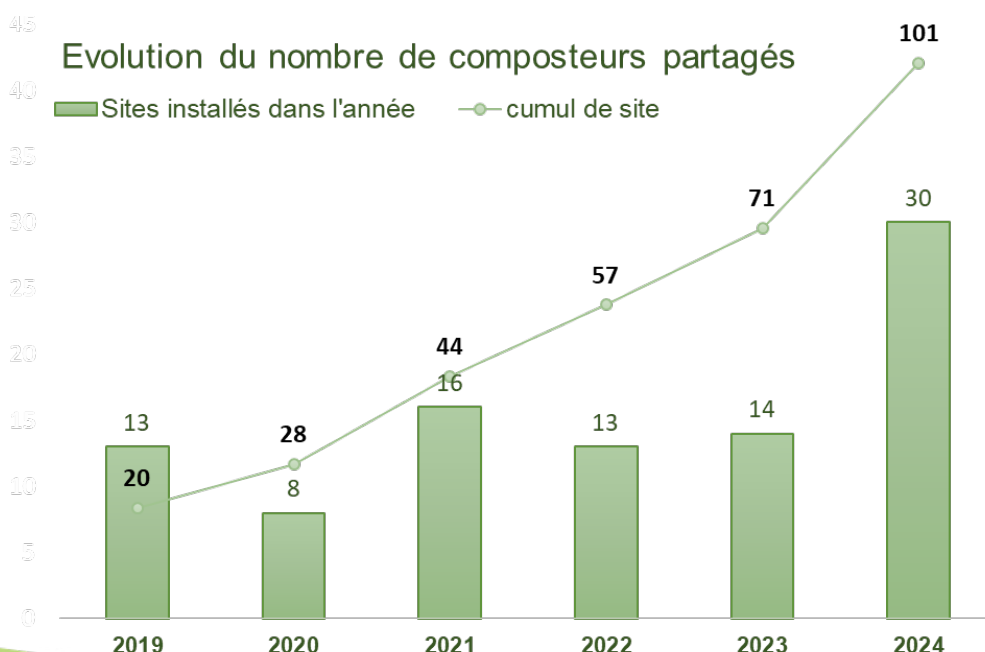
L'innovation 2024

le **déploiement des composteurs de quartier en zone rurale** et pavillonnaire.

Grâce à cette approche, le compostage partagé s'accélère avec **30 nouveaux sites** (contre 14 en 2023), totalisant 101 sites actifs couvrant près de 3 000 foyers.



Amandine Pierron—Maître composteur à Annemasse Agglo



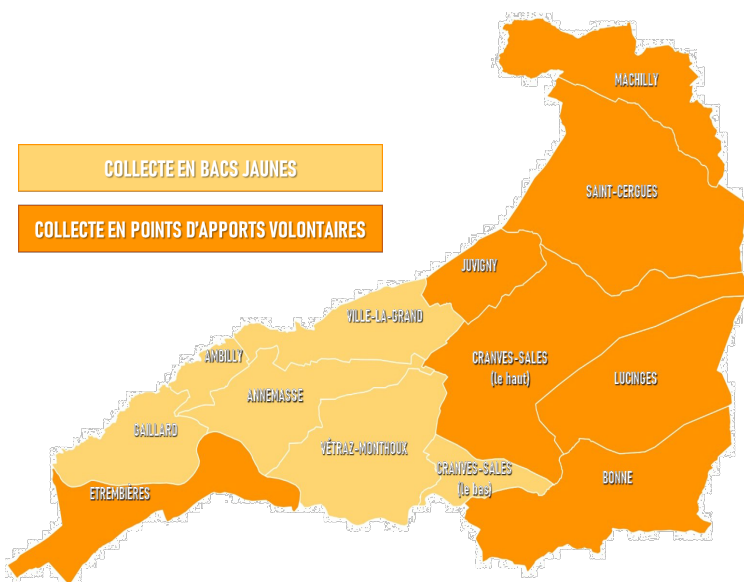
PRECOLLECTES

GESTION DES BACS

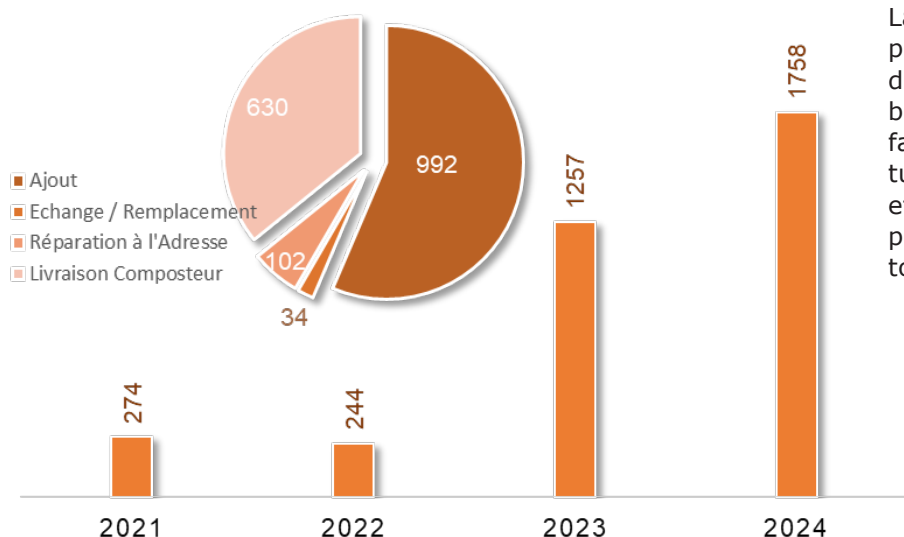


La gestion des bacs à ordures suit deux approches distinctes. Les bacs à ordures ménagères sont à la charge des usagers qui doivent les acheter, sans obligation de s'approvisionner exclusivement auprès d'Annemasse Agglo. Cette autonomie rend complexe la quantification précise du parc existant et compromet l'homogénéité ainsi que l'intégrité de l'ensemble. En cas de détérioration, la réparation incombe également aux propriétaires.

À l'inverse, depuis 2015, Annemasse Agglo fournit gratuitement les bacs jaunes pour la collecte des emballages et papiers en mélange sur la partie la plus dense du territoire, en conservant la propriété de ces équipements. Les habitants peuvent solliciter la livraison gratuite à domicile de ces bacs jaunes via une demande en ligne. Malgré les mouvements démographiques constants qui compliquent le suivi exhaustif, ce parc est estimé à environ 4 000 unités réparties sur 6 communes.



Interventions 2024



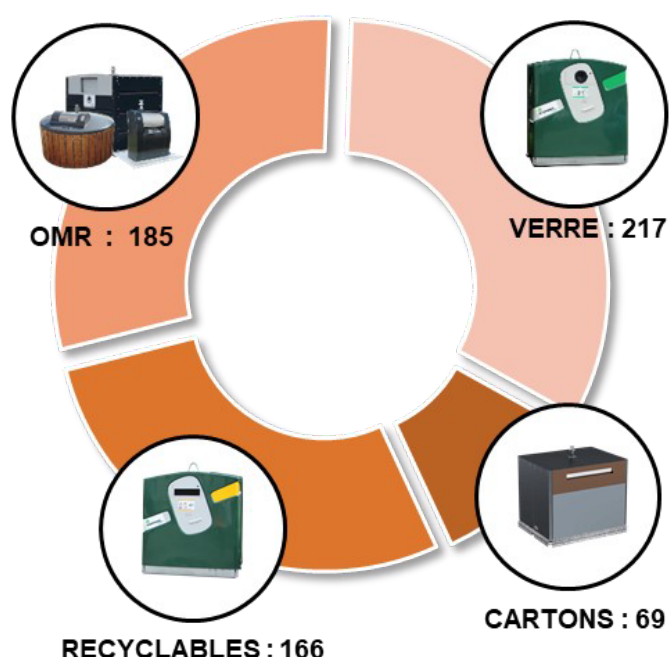
La gestion du parc de bacs constitue une composante primordiale de la bonne gestion des déchets. La diversité de contenants permet la bonne répartition des flux avant les collectes, facteur majeur permettant la valorisation vertueuse des déchets. Pour assurer les livraisons et diverses interventions sur l'ensemble du parc, deux agents sont dédiés à l'année sur tout le territoire intercommunal.

APPORT VOLONTAIRE

En 2024, le territoire d'Annemasse Agglo compte **635 conteneurs** (contre 540 en 2023) répartis sur 210 points d'apports volontaires (190 en 2023). Parmi ces derniers, 89 points contiennent au moins un conteneur pour les ordures ménagères.

L'augmentation marquée de cette dotation s'explique par le passage en apport volontaire des communes de Saint-Cergues, Lucinges et Juvigny, dans le cadre du changement de collecte des communes périurbaines prévu au schéma directeur déchets, mais aussi par le passage en apport volontaire de l'hypercentre d'Annemasse dans le cadre des travaux liés au tramway et à la piétonisation.

COMMUNES	ORDURES MENAGERES	EMBALLAGES	CARTON BRUN	VERRE	TOTAL
AMBILLY	13	15	4	19	51
ANNEMASSE	24	15	27	57	123
BONNE	6	10	2	7	25
CRANVES-SALES	19	19	5	19	62
ETREMBIERES	10	9	4	8	31
GAILLARD	13	10	2	24	49
JUVIGNY	8	5	3	3	19
LUCINGES	19	16	2	9	46
MACHILLY	6	6	2	3	15
SAINT-CERGUES	33	32	5	19	89
VETRAZ-MONTHOUX	23	21	2	18	64
VILLE-LA-GRAND	11	8	11	31	61



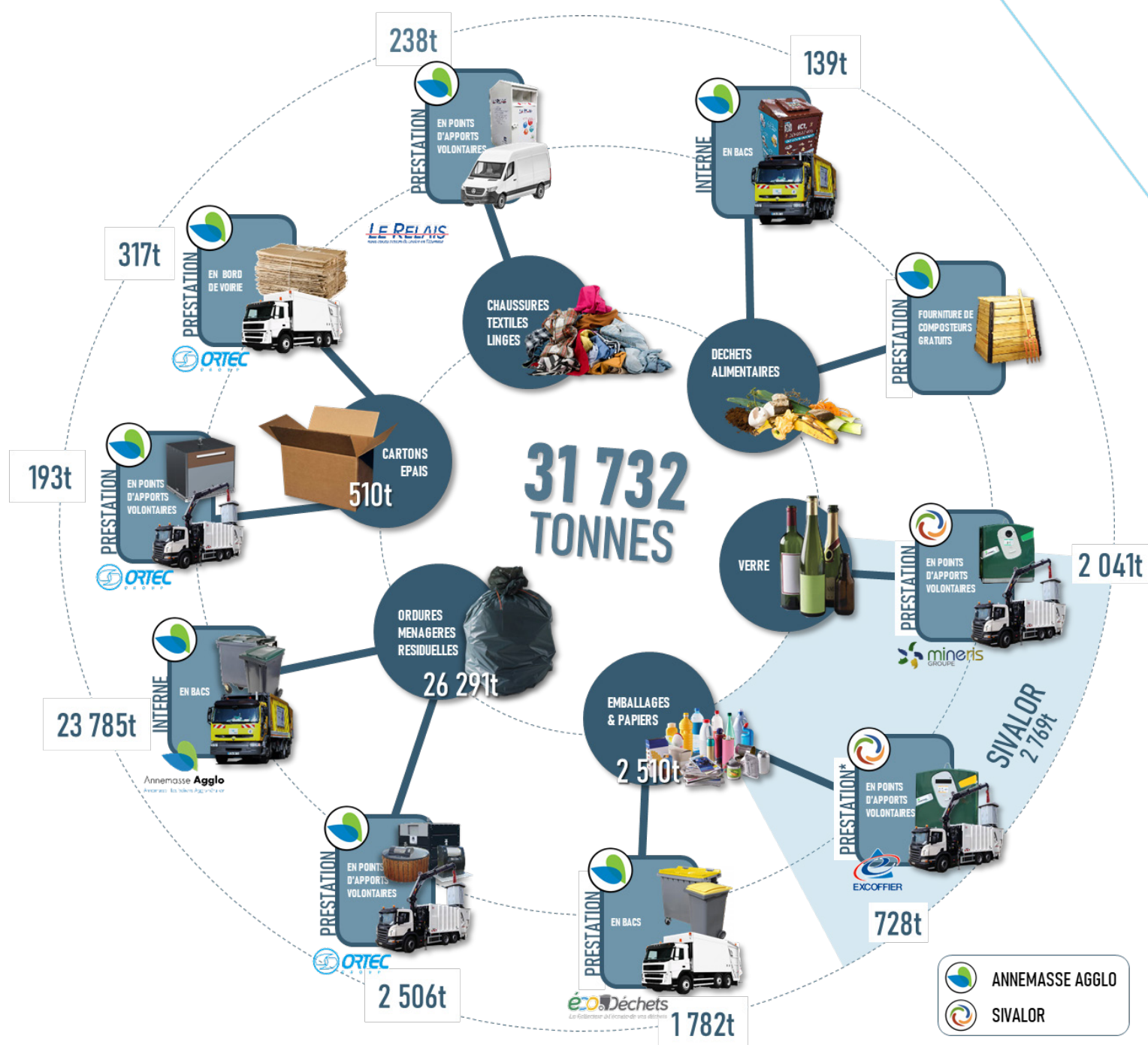
Le nettoyage des conteneurs des flux emballages et verre, est assuré par le SIVALOR. Annemasse Agglo prend en charge le lavage des conteneurs du flux ordures ménagères plusieurs fois par an, en extérieur mais aussi à l'intérieur de la cuve.

Plusieurs équipes en régie et en prestations sont **dédiées au ramassage des déchets déposés au pied des conteneurs**. Près de 470 tonnes de déchets ont été ramassées en 2024.

Les services municipaux assurent également ramassage et nettoyage quotidiennement dans le cadre de leur compétence en matière d'entretien de voirie. C'est l'effort conjoint de tous qui permettra d'apporter le niveau de propreté attendu par les habitants.

Pas moins de **10 collectes différentes** sont organisées sur le **territoire d'Annemasse Agglo**. Certaines sont sous la responsabilité d'Annemasse Agglo, organisées directement par l'agglo en interne (régie), ou par l'intermédiaire de prestations. D'autres sont organisées par le SIVALOR, également par l'intermédiaire de prestations. **Les collectes représentent près de la moitié des tonnages de déchets gérés par Annemasse Agglo** mais mobilisent la plus grande part des ressources humaines comme matérielles.

La multiplication des collectes est une composante incontournable de la bonne valorisation des déchets. En complément de la précollecte, elle permet de séparer les déchets pour les orienter vers les bonnes filières de valorisation. Chaque contenant nécessite un véhicule différent disposant de la préhension spécifique : benne à ordures ménagères avec préhension « en peigne » pour les bacs, benne à ordures ménagères en grue avec préhension « en KINSHOFER » ou « en crochet » pour les conteneurs d'apport volontaire, camionnette pour les bornes textiles.



*En 2024, l'entreprise en charge de la collecte des points d'apport volontaires pour le flux multimatériaux a été liquidée judiciairement. C'est la Société Excoffier qui a temporairement repris la collecte jusqu'en décembre, quand Annemasse Agglo a repris en charge la collecte via l'opérateur Minéris.

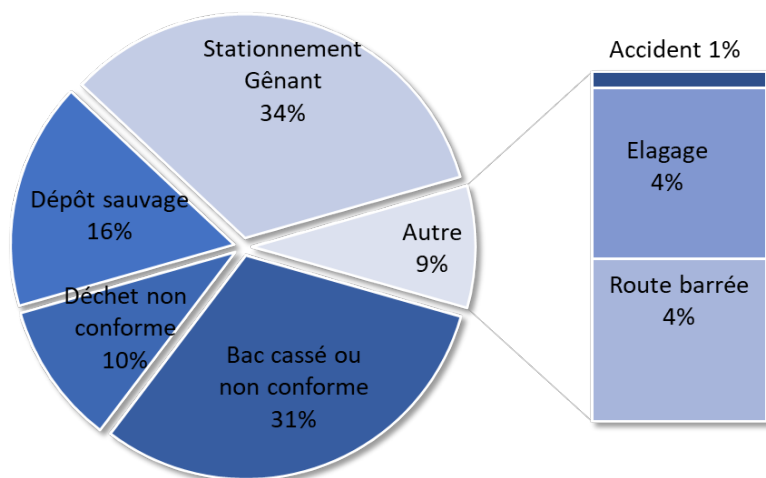
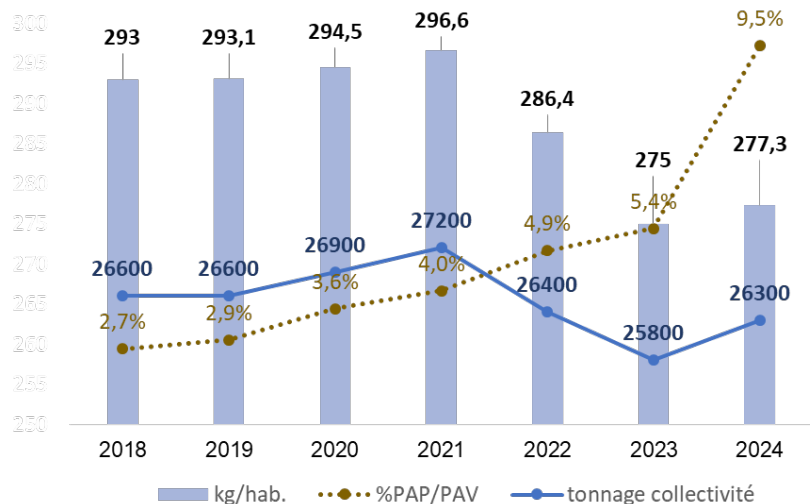
COLLECTES

ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

L'année 2024 marque un virage majeur dans l'évolution des collectes avec le basculement des communes de Saint-Cergues, Lucinges et Juvigny ainsi que du centre-ville d'Annemasse en apport volontaire. Le reste du territoire est collecté en porte-à-porte en régie. Le service n'est pas assuré les jours fériés, le rattrapage s'effectuant le mercredi. La collecte se mobilise chaque jour entre 4h30 et 13h30 avec 8 camions traditionnels ainsi qu'une microbenne pour les voies étroites. Cela représente 1 872 tournées réalisées chaque année.

Malgré une légère augmentation des tonnages par habitants, la tendance amorcée en 2023 est confirmée avec des tonnages par habitant qui restent sous les 280. En cohérence avec l'évolution des modes de collecte, la part d'ordures ménagères collectées en PAV augmente significativement.

Évolution des tonnages d'OMR collectée



		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
AMBILLY	MAISONS	X			
	IMMEUBLES	X		X	
ANNEMASSE	HYPERCENTRE	PAV			
	CENTRE VILLE		X		X
	HORS CENTRE VILLE	X		X	
BONNE		X			
CRANVES-SALES			X		
ETREMBIERES	MAISONS			X	
	IMMEUBLES	X		X	
GAILLARD	MAISONS		X		
	IMMEUBLES		X		X
JUVIGNY		PAV			
LUCINGES		PAV			
MACHILLY				X	
SAINT CERGUES		PAV			
VETRAZ-MONTHOUX	MAISONS	X			
	IMMEUBLES	X		X	
VILLE-LA-GRAND	MAISONS				X
	IMMEUBLES		X		X

En 2024, les véhicules de collecte équipés de tablettes embarquées ont permis une meilleure gestion des incidents. Ce système permet de mieux suivre les tournées, d'identifier les charges de chacune, les points de congestion. Il permet également d'être plus réactif sur les incidents de collecte, avec notamment la remontée en direct de ces derniers.

Près de 500 incidents de collecte ont été remontés et traités par les équipes d'exploitation, majoritairement constitués de stationnements gênants et de bacs non conforme.

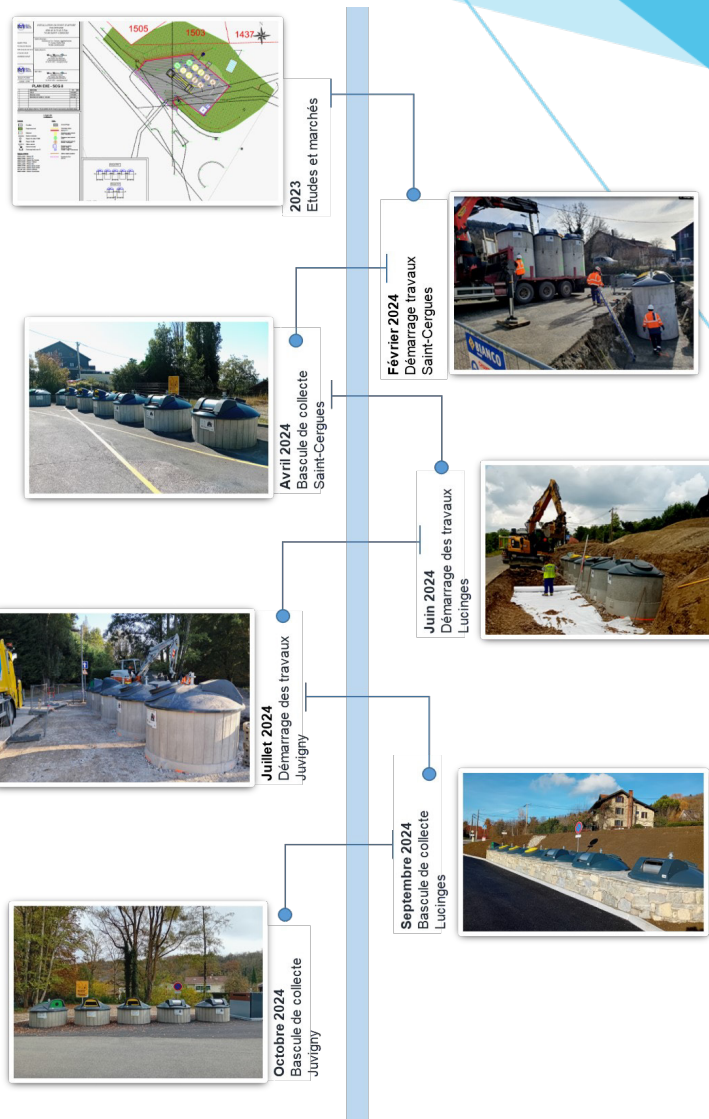
BASCULES EN PAV

Entre 2024 et 2026, les habitants de Saint-Cergues, Lucinges, Juvigny, Machilly, Cranves-Sales-le-haut, Bonne et Etrembières devront jeter leurs ordures ménagères dans des conteneurs collectifs comme pour les déchets recyclables. Concrètement, les agents de collecte ne passent plus récupérer leurs déchets devant chez eux. Ce changement est l'une des 18 actions du Schéma Directeur des Déchets pour réduire l'empreinte carbone des déchets et améliorer les conditions de travail des agents de collecte.

De nouveaux points de collecte sont créés et comprennent à minima des conteneurs pour les ordures ménagères résiduelles, les déchets recyclables et les emballages en verre. Selon la pertinence et l'espace disponible, des conteneurs textile, composteurs collectifs et cartons peuvent être installés.

Un premier travail consiste à identifier les besoins en conteneurs selon le nombre d'habitants par secteur. Des emplacements sont ensuite recherchés avec la commune. Ces emplacements doivent au mieux se situer sur du foncier disponible, se trouver sur les chemins de vie des habitants, et répondre aux normes de sécurité en matière de collecte. A partir de ces éléments, un maître d'œuvre est chargé de réaliser les études et plans pour valider la faisabilité de l'implantation. Enfin, les travaux sont réalisés par une entreprise de travaux.

Parallèlement aux travaux, pour préparer les usagers à ce changement et répondre aux questions de chacun, des animateurs informent les habitants en porte-à-porte.



220 route de la Grange de Boege—Lucinges



CHIFFRES 2024

- 11** points de collecte créés
- 11** points de collecte rénovés
- 165** conteneurs installés
- 8** sites de compostage créés

COLLECTES

EMBALLAGES ET PAPIERS

Les tonnages du flux emballages et papier, dit « multimatériaux », accusent une légère baisse en 2024. En effet, si les tonnages de collecte en porte-à-porte sont en légère hausse, la collecte en point d'apport volontaire enregistre une baisse malgré la densification.

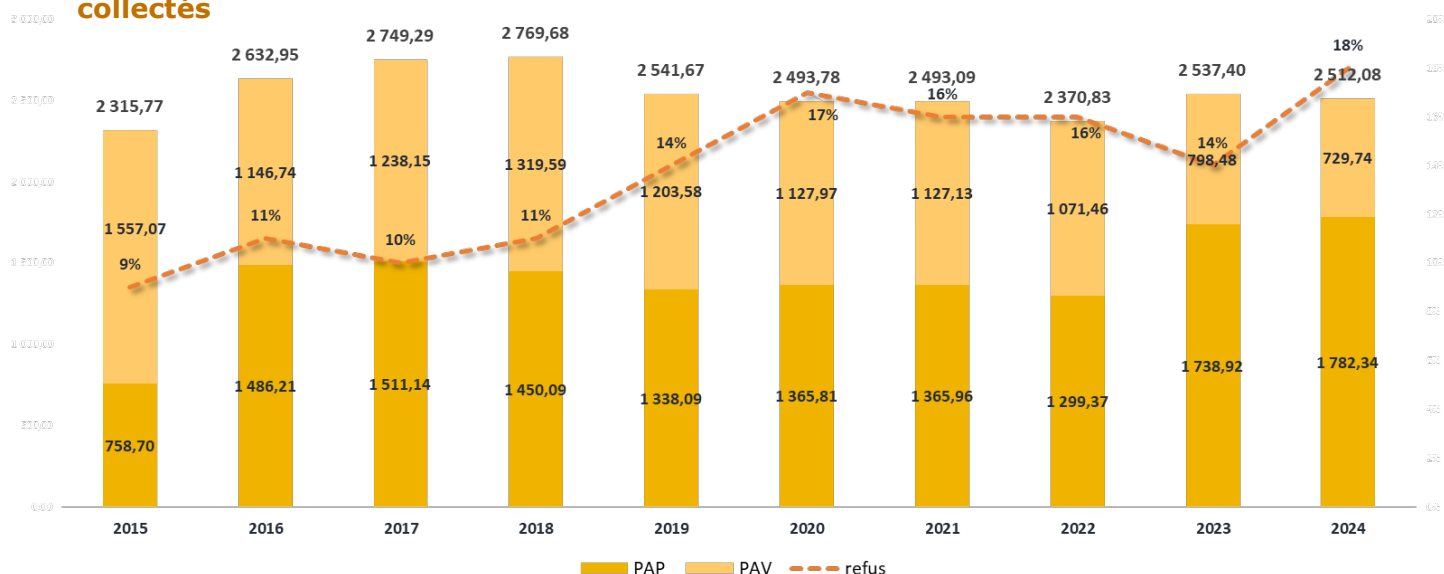
Cette contre-performance peut s'expliquer en partie par les difficultés rencontrées avec les prestataires de collecte sur le premier semestre. En effet, la société qui collectait ce flux (en porte à porte comme en point d'apport volontaire) a connu de très fortes difficultés opérationnelles avant d'être liquidée.

La répartition des tonnages confirme l'impact de

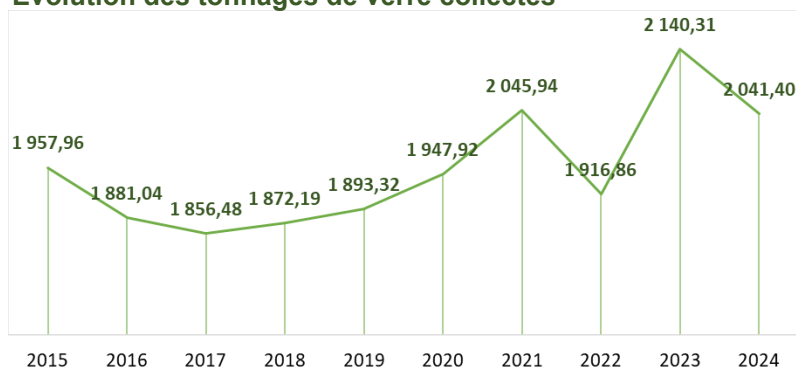
l'extension de zone en bacs jaunes dans les communes de Cranves-Sales (le bas) et Vétraz-Monthoux, avec le maintien d'un tonnage supérieur à la période précédant cette extension.

La qualité du tri enregistre également une contre-performance avec une augmentation de 4 points du pourcentage d'erreur de tri, rappelant la nécessité de l'effort de communication et de sensibilisation auprès des habitants : une tonne de refus de tri coûte cher à la collectivité puisqu'elle coûte le prix de collecte, de traitement au centre de tri, de transport vers l'unité de valorisation énergétique et enfin d'incinération.

Évolution des tonnages d'emballages collectés



Évolution des tonnages de verre collectés



VERRE

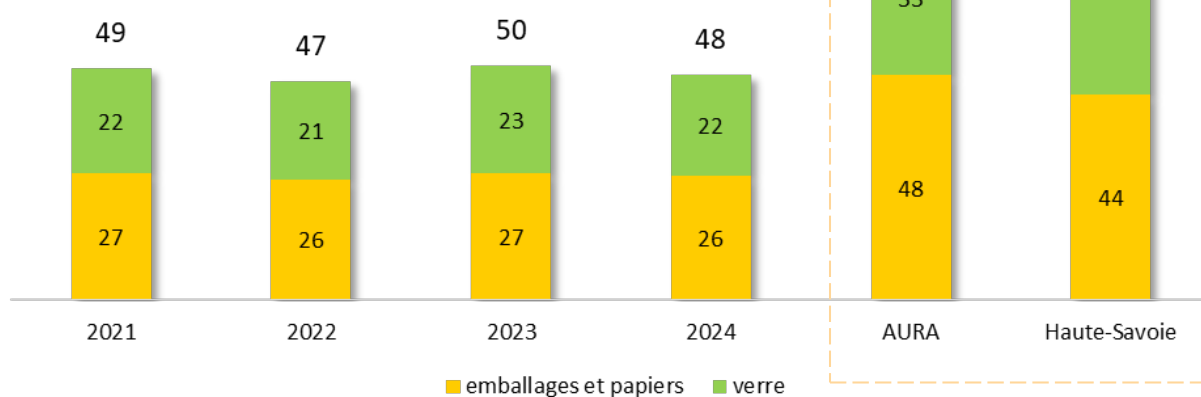
Le tonnage de verre collecté a enregistré une baisse de 4% par rapport à l'année 2023 malgré la densification du parc, notamment sur les communes passées en apport volontaire (+16 conteneur).

PERFORMANCES PAR HABITANTS

De manière générale, les performances de tri des emballages restent linéairement faibles comparativement à des niveaux départementaux et régionaux plus élevés. Cette comparaison est toutefois à prendre avec du recul car le territoire d'Annemasse Agglo comporte une importante zone à haute densité urbaine.

Après avoir réalisé d'importants aménagements pour permettre le tri, il sera désormais déterminant d'accroître les efforts de sensibilisation afin d'accompagner les habitants à mieux saisir les enjeux du tri et les modalités de mise en œuvre du geste sur les différentes zones du territoire.

Quantités collectées en kg/hab.



Collecte des bacs jaunes—Allées des Hutin à Ville-La-Grand

DECHETTERIES

ORGANISATION GENERALE

4 déchetteries sont destinées aux déchets qui ne peuvent être déposés dans les ordures ménagères. Elles sont équipées d'une plateforme haute, pour l'accès des usagers, et de 6 à 15 box en contrebas pour la pose des bennes de 10 à 35 m³.

Les 13 agents de déchetterie sont chargés d'accompagner les usagers dans le tri des déchets, de rappeler les consignes de tri et de faire respecter le règlement intérieur voté par le Conseil Communautaire pour permettre des conditions de dépose favorables.

Les déchetteries sont ouvertes 6 jours sur 7 avec des horaires adaptés aux fréquentations. Seule la déchetterie de Vétraz-Monthoux est ouverte aux professionnels, équipée d'un pont-bascule pour la pesée et la facturation des dépôts.

5 agents sont en charge d'effectuer les tassements et les rotations de bennes. Ils effectuent également, pour certains flux, l'acheminement de ces bennes directement sur le site de traitement. Ces opérations indispensables permettent de substituer les bennes pleines par des bennes vides et permette la continuité des opérations.

HORAIRES D'OUVERTURE		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BONNE	10h30 - 12h30 14h - 18h							
GAILLARD	8h - 18h00							
SAINT-CERGUES	10h00 - 12h30 14h - 18h							
VETRAZ-MONTHOUX	8h - 18h30							



Déchetterie de Gaillard

DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIES

- Dépôt autorisé pour les particuliers et les pros
- Dépôt autorisé seulement pour les particuliers

	Bonne	Gaillard	Saint-Cergues	Vétraz-Monthoux
Déchets verts (coupe de haies, tonte de pelouse, etc.)	●	●	●	●
Cartons (pliés)	●	●	●	●
Meubles (chaise, meuble de cuisine, etc.)	●	●	●	●
Encombrants	●	●	●	●
Ferraille (tuyauterie, objet en fonte, etc.)	●	●	●	●
Gravats (briques, vaisselle, céramique...)	●	●	●	●
Déchets industriels banals (DIB) (laine de Roche, Siporex, etc.)		●		●
Laine de verre		●		●
Placoplâtre	●	●	●	●
Terre				●
Verre plat				●
Bois	●	●	●	●
Fenêtres		●		●
Pneumatiques (sans jantes) (4 pneus maximum par dépôt)	●	●		●
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) (four, téléviseur, réfrigérateur, etc.)	●	●	●	●*
Huiles (de moteur ou végétale) (3 litres maximum par dépôt)	●	●	●	●
Déchets dangereux (détergents, peintures, etc.) (100 litres max)	●	●	●	●
Vélos	●	●	●	●
Capsules Nespresso en aluminium, cartouches d'imprimante vides, piles, lunettes, tubes et lampes néon	●	●	●	●
Emballages recyclables (bouteilles et bocaux en verre, papiers, cartons d'emballages, bouteilles en plastique, emballages en métal, etc.)	●	●		●

* Les professionnels sont autorisés à déposer uniquement les petits appareils électriques et leurs câbles (cafetière, sèche-cheveux, appareil à raclette, ordinateur, téléphone, tablette...)

Filières REP et éco-organismes

Dans le cadre de sa gestion des déchets de déchetterie, Annemasse Agglo s'appuie sur des éco-organismes pour la prise en charge de certains déchets acceptés sur son territoire.

Ce partenariat s'inscrit dans le **dispositif de Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**, qui impose aux producteurs et distributeurs de certains produits de prendre en charge leur fin de vie. Cette politique environnementale transfère la responsabilité de la gestion des déchets du consommateur et des collectivités vers les acteurs économiques qui mettent les produits sur le marché.

Les éco-organismes, structures collectives agréées par les pouvoirs publics et financées par les producteurs via une éco-contribution, organisent et financent la collecte, le tri et le traitement de ces déchets en fin de vie.

Concrètement, Annemasse Agglo a conventionné avec ces éco-organismes pour plusieurs filières : le mobilier usagé, les DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, c'est-à-dire tout appareil fonctionnant avec une prise ou des piles), les pneumatiques usagés, ainsi que certains déchets dangereux comme les peintures, solvants ou produits d'entretien.

Ces conventions permettent une prise en charge gratuite et une valorisation optimisée de ces déchets, tout en assurant leur traitement dans des conditions respectueuses de l'environnement. Ce partenariat contribue ainsi à réduire les coûts pour la collectivité, à renforcer les taux de recyclage, et à garantir une traçabilité rigoureuse des déchets.



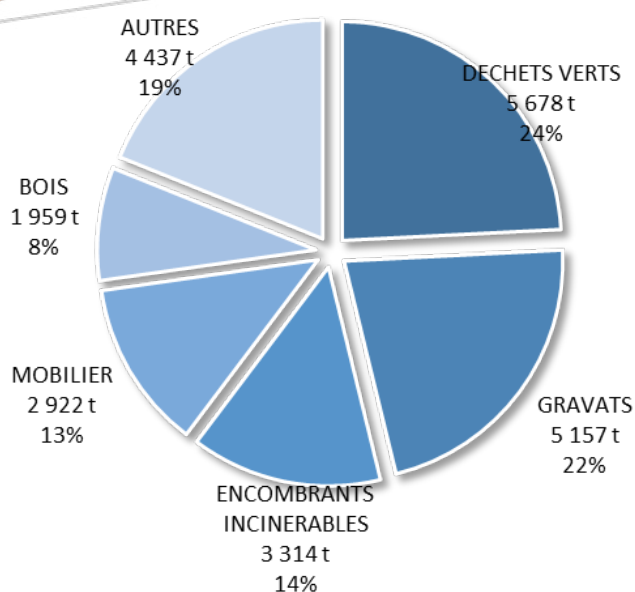
Déchetterie de Bonne

DECHETTERIES

TONNAGES

	2021	2022	2023	2024	EVOLUTION 2023/2024	
					%	t.
BATTERIE	0,0 t	3,4 t	1,8 t	4,8 t	169%	3,0 t
BOIS	1 607,2 t	1 602,1 t	1 780,8 t	1 958,8 t	10%	178,0 t
CARTON	800,4 t	793,0 t	744,8 t	835,3 t	12%	90,5 t
DEEE	850,0 t	684,5 t	665,5 t	836,1 t	26%	170,6 t
DECHETS DANGEREUX	63,2 t	88,2 t	112,1 t	112,5 t	0%	0,3 t
DECHETS VERTS	4 922,2 t	4 571,0 t	4 678,5 t	5 677,7 t	21%	999,2 t
ENCOMBRANTS (incinérables)	2 856,0 t	3 057,0 t	2 591,6 t	3 313,7 t	28%	722,1 t
DECHETS NON INCINERABLES EN MELANGE	1 444,4 t	429,4 t	324,9 t	645,6 t	99%	320,8 t
FENETRES	153,2 t	174,3 t	199,4 t	206,7 t	4%	7,3 t
FERRAILLE	845,8 t	649,0 t	597,6 t	623,4 t	4%	25,9 t
GRAVATS	3 988,0 t	5 122,1 t	4 978,4 t	5 156,3 t	4%	177,9 t
HUILES MINERALES	21,8 t	21,9 t	15,2 t	22,9 t	50%	7,6 t
LAINE DE VERRE	58,0 t	40,4 t	51,7 t	48,4 t	-6%	-3,3 t
LAMPES/NEONS	1,3 t	0,7 t	0,8 t	2,5 t	214%	1,7 t
MOBILIER	2 595,8 t	2 499,8 t	2 593,8 t	2 921,9 t	13%	328,1 t
PILES	4,8 t	4,9 t	3,0 t	4,8 t	60%	1,8 t
PLATRES	374,8 t	425,2 t	468,4 t	568,7 t	21%	100,3 t
PNEUMATIQUES	89,1 t	90,0 t	103,6 t	134,1 t	29%	30,5 t
TERRE	304,2 t	217,0 t	238,5 t	277,3 t	16%	38,8 t
VERRE PLAT	103,2 t	107,8 t	131,3 t	108,8 t	-17%	-22,5 t
CARTOUCHE JET D'ENCRE	N/A	N/A	N/A	0,9 t	0%	0,0 t
HUILES VEGETALES	N/A	N/A	3,7 t	7,1 t	93%	3,4 t
TOTAL	21 083 t	20 582 t	20 285 t	23 468 t	21 083 t	3 183 t
Par habitant	230 kg/hab	224 kg/hab	217 kg/hab	247 kg/hab	230 kg/hab	34 kg/hab

Répartition des tonnages par flux



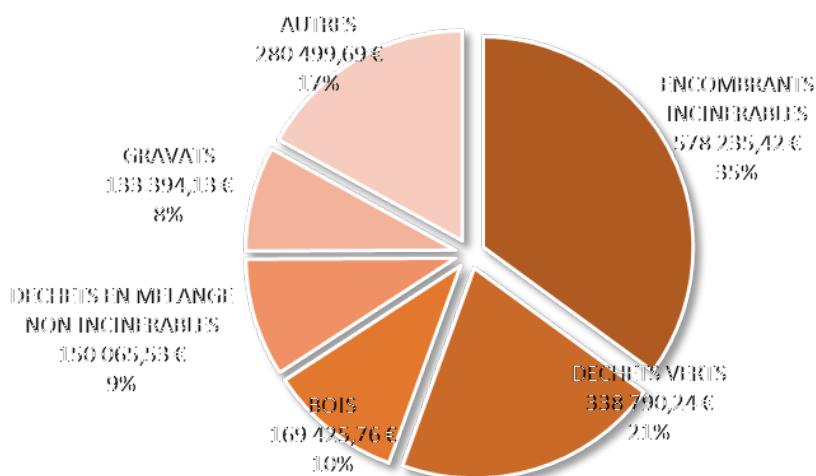
Les tonnages collectés en déchetteries sont en très nette augmentation entre 2023 et 2024 avec 34 kg/hab. supplémentaire. Cette forte augmentation s'explique par une intégration plus fiable des tonnages sur les déchets verts et les encombrants (+1721 tonnes), mais aussi par la suspension du contrôle d'accès sur le second semestre résultant en un accès plus permissif.

On constate que les déchets verts restent le premier déchet géré en tonnage suivi des gravats et des encombrants incinérables.

Cette répartition des tonnages ne se retrouve pas exactement dans la répartition des coûts. On constate en effet que les déchets en mélange non incinérables et non inertes (DIB) représentent le 4^{ème} poste de coût alors qu'ils ne sont que le 8^{ème} poste en tonnage.

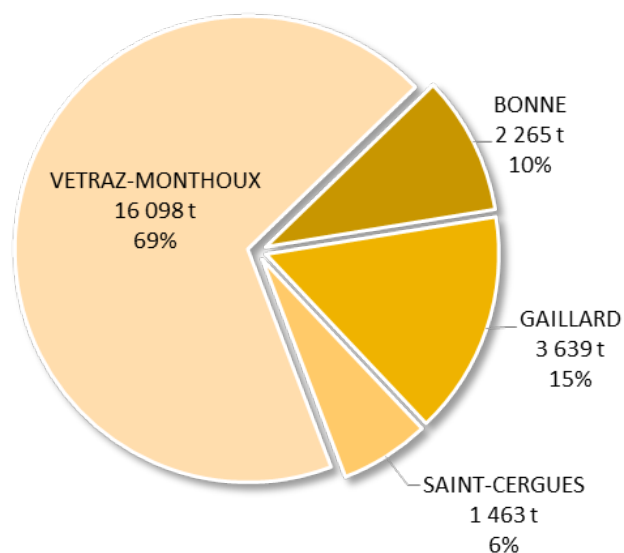
De même, les déchets d'ameublement représentent le 4^{ème} poste de tonnage mais ne sont pas présents dans les coûts car il s'agit d'une filière soutenue financièrement.

Répartition des coûts par flux



Déchetterie de Saint-Cergues

Répartition des tonnages par site



En 2024, des difficultés techniques et opérationnelles n'ont pas permis d'établir de manière fiable les données de fréquentation de sites. Par ailleurs, en marge de l'installation du contrôle d'accès avec lecture automatique de plaque d'immatriculation et face aux trop nombreuses incivilités liées au contre d'accès par vignette, ce dernier a été suspendu au second trimestre 2024.

Au regard de la répartition des tonnages, il apparaît toutefois nettement une fréquentation très majoritaire sur la déchetterie de Vétraz-Monthoux, suivi de Gaillard, puis Bonne, et enfin Saint-Cergues.

CONTRÔLE D'ACCES

L'accès aux déchetteries est conditionné par la **vignette de déchetterie**. Elle permet aux habitants d'accéder aux 4 déchetteries sans avoir à présenter un justificatif de domicile à chaque passage. Les vignettes, de trois types, **PARTICULIER**, **PROFESSIONNEL** et **DEROGATION** sont obligatoires pour tout accès aux déchetteries. Chaque type est réservé exclusivement à une catégorie d'usager et de véhicule.



Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée exclusivement aux particuliers et aux véhicules de catégorie 1.



Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée aux particuliers et les véhicules de catégorie 2 et 3 (cas par cas), le prêt régulier du véhicule par un tiers à un résident de l'Agglo et les véhicules de fonction.



Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités économiques**. Elle est réservée exclusivement aux professionnels et aux véhicules de catégorie 2 et 3.

Elle donne lieu à l'établissement d'une carte de **24 passages par an**, à présenter à chaque passage en déchetterie.



incivilités en déchetteries : un quotidien sous tension

L'année 2024 a été marquée par une **re-cruescence préoccupante de tensions, d'incivilités et d'agressions** dans les déchetteries d'Annemasse Agglo. Les agents sur site sont confrontés quasi quotidiennement à des comportements inacceptables : insultes, propos méprisants, et parfois même menaces verbales ou physiques. Ces tensions surviennent principalement lorsque les gardiens tentent de faire respecter le règlement, essentiel pour assurer le bon fonctionnement des installations et optimiser la valorisation des déchets.

Le contrôle d'accès par vignette, mis en place en 2019 pour garantir un usage équitable et maîtrisé des déchetteries, ainsi que la lutte contre la récupération illégale, sont souvent les déclencheurs de ces comportements agressifs.

Malheureusement, ces gestes d'incivilité ne sont pas isolés et installent un climat anxiogène durable, impactant lourdement la santé mentale des agents. Ces derniers figurent aujourd'hui parmi les professionnels les plus exposés psychologiquement au sein du service public.

Annemasse Agglo tient à rappeler que **le respect des consignes en déchetterie est une condition indispensable au maintien de ce service de proximité**. Le respect du personnel, garant du bon ordre et de la sécurité sur site, doit rester une priorité collective.



Michel Zill (en haut) et Michel Lionnet (en bas) et leurs collègues assurent l'accueil des usagers et l'application du règlement de déchetterie au quotidien.

LES PROFESSIONNELS

Les professionnels, c'est-à-dire les entreprises et les administrations, ne sont pas des ménages et font l'objet d'une prise en charge, selon la quantité ou la nature de leur production de déchets. Une personne du service déchets est dédiée au suivi et à la facturation de ce type d'utilisateur.

COLLECTES EN PORTE A PORTE

Annemasse Agglo est en mesure de collecter sans sujétion technique particulière les producteurs de déchets non assimilables à des ménages, c'est-à-dire qui présentent à la collecte un volume de contenant supérieur à **1 500L par semaine**. Ces professionnels sont considérés comme de **gros producteurs** et ne peuvent être pris en charge par le service public classique. Ils ont le choix de passer par un prestataire privé ou de signer un contrat de collecte avec Annemasse Agglo. Ils sont alors assujettis à une redevance spéciale. Il leur est ensuite remis un bac à cuve rouge ou rouge bordeaux, pour les distinguer des bacs des particuliers.

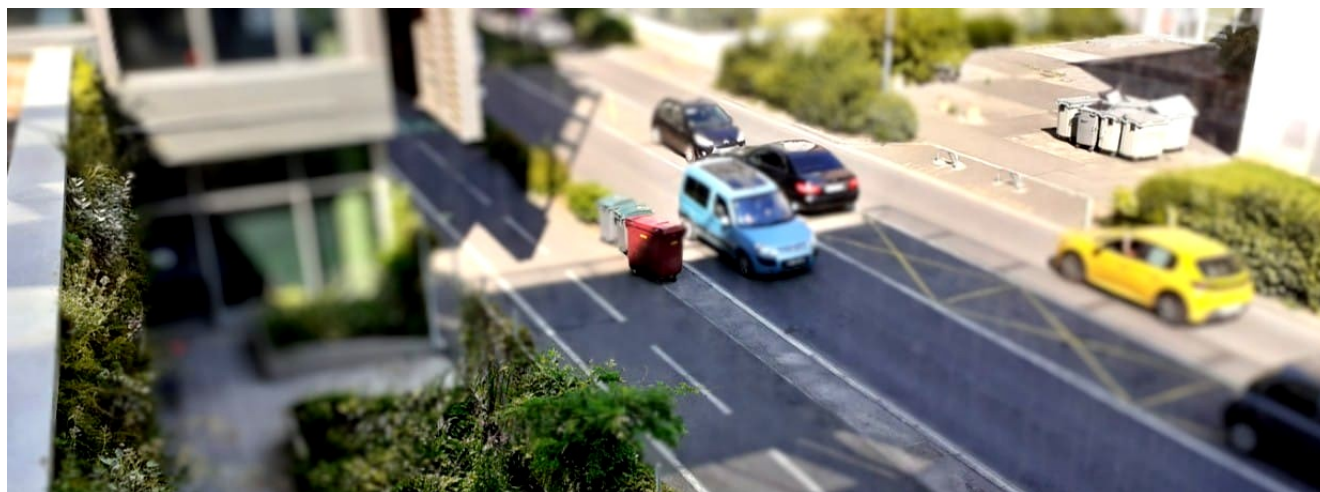
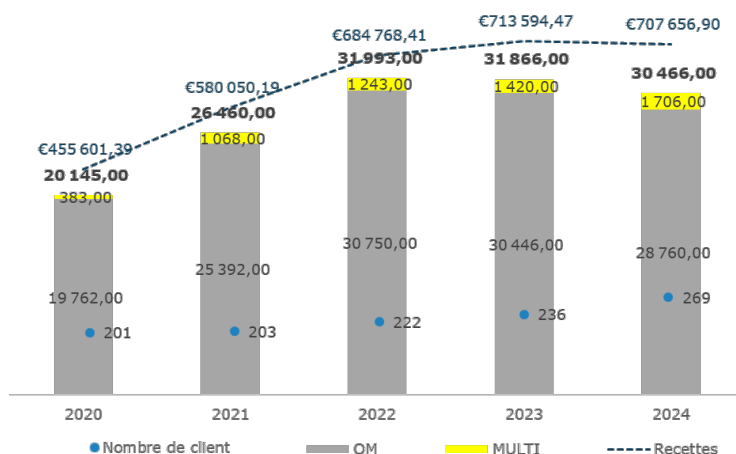
La redevance spéciale est stable depuis 2022. Malgré une augmentation de 20% sur le tri, on enregistre une baisse de 4.5% au total, et ce malgré une augmentation continue du nombre de clients annuel.

Cela peut s'expliquer par une typologie de clients plus petit ou une réduction de la fréquence de présentation.

Combien ça coûte ?

Chaque levée est comptabilisée et refacturée : 0,038€ par litre pour un bac d'ordures ménagères, 0,031€ par litre pour un bac de tri. Depuis 2023, s'ajoute à cela un forfait annuel, de 81.60€ en 2024.

Pour un professionnel disposant d'un bac d'ordures ménagères de 750L présenté 2 fois par semaine toutes les semaines, cela revient à un montant de **28,31€ par levée et 2 943,72€ au total à l'année** (2 386,40€ pour un bac de tri).



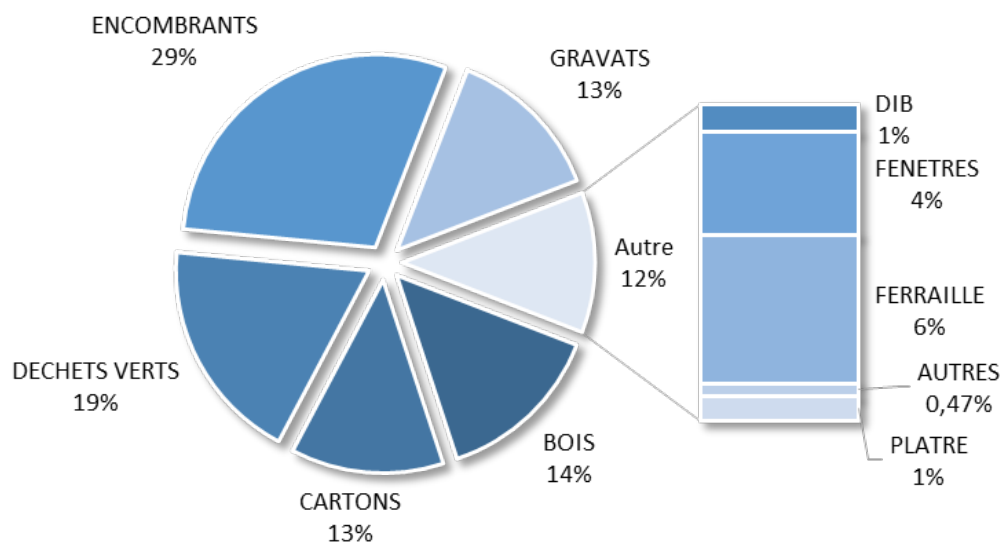
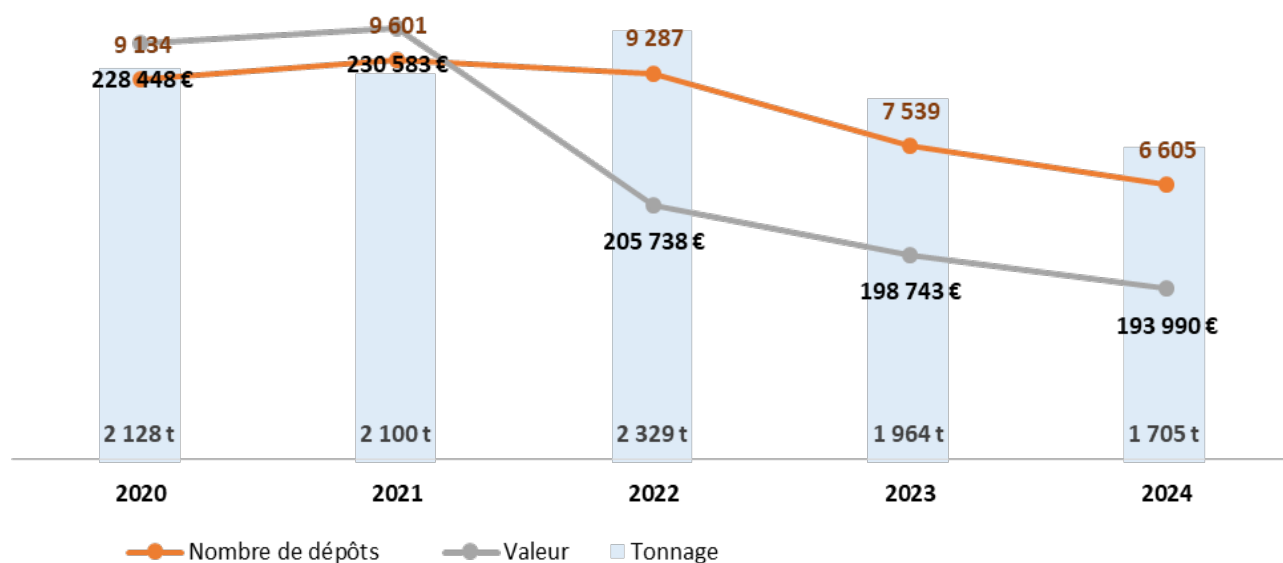
DECHETTERIES



Les dépôts des professionnels en déchetteries ainsi que les recettes associées sont en forte baisse depuis 2022.

Cette baisse peut s'expliquer par des fraudes importantes sur les déchetteries et les difficultés à faire appliquer le règlement à des artisans qui n'acceptent pas toujours de se conformer à la pesée. Parallèlement, le système de pont-bascule associé à la facturation a rencontré des difficultés techniques ne permettant pas une optimisation de ce service.

En déchetteries, **13 des 17 flux proposés AUX professionnels font l'objet de tarifs** variant de 45.80€ la tonne pour les gravats à 1 680€ la tonne pour les déchets diffus spécifiques.



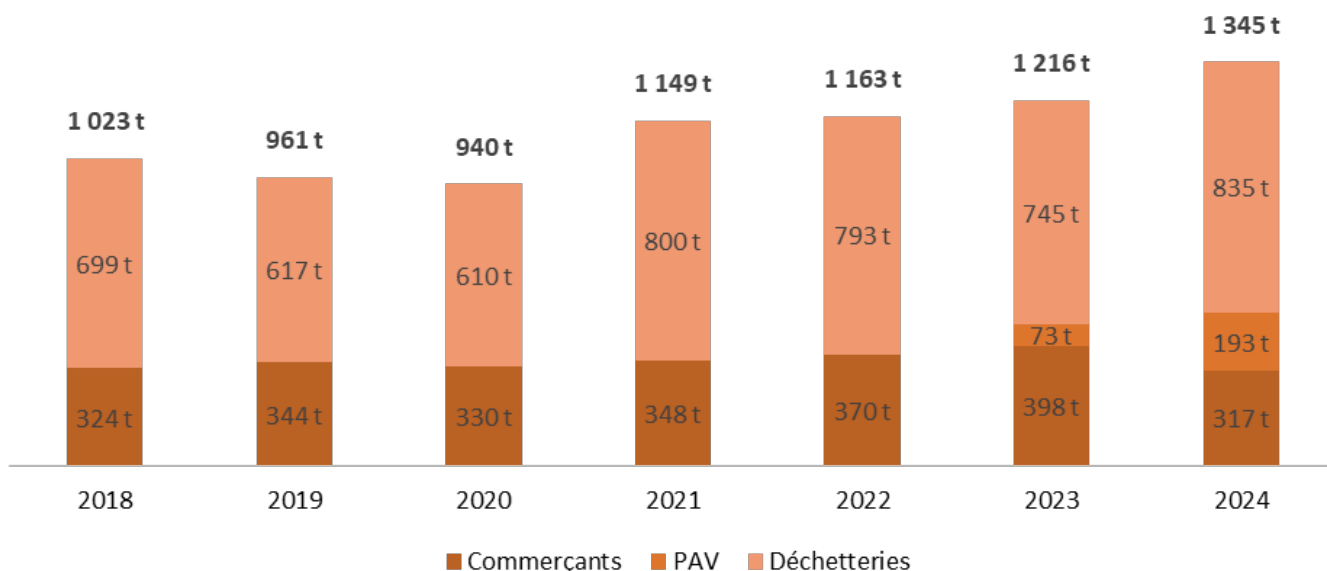
CARTONS

Le carton connaît une forte progression parmi les flux de déchets, en raison notamment de l'essor du commerce en ligne et de la consommation d'objets emballés. Ce matériau est devenu omniprésent dans le quotidien des habitants, à la fois dans les foyers et les activités professionnelles. Facilement recyclable, il présente cependant une contrainte logistique importante : son volume. Encombrant, il nécessite des solutions de collecte et de traitement spécifiques pour en assurer une gestion efficace. Mieux le trier, c'est contribuer activement à une valorisation matière de qualité.

C'est le seul déchet qui est collecté à la fois en porte-à-porte, en conteneurs aériens et en déchetterie. Depuis 2024, Annemasse Agglo a densifié son parc de conteneurs aériens dédiés aux cartons, passant de 21 à 67 points d'apport volontaire répartis sur l'ensemble du territoire. Cette évolution répond à l'augmentation constante de ce flux, liée aux nouvelles habitudes de consommation, et vise à offrir des solutions de

tri toujours plus proches des habitants. Auparavant, les cartons devaient être apportés exclusivement en déchetterie, ce qui représentait une contrainte pour de nombreux usagers. Ces nouveaux équipements permettent ainsi de faciliter le geste de tri au quotidien et de désengorger les autres circuits de collecte.

Parallèlement, afin d'accompagner les professionnels et de limiter l'encombrement de la précollecte, Annemasse Agglo propose une collecte gratuite des cartons épais destinée aux commerçants des centres-villes. Les cartons doivent être présentés pliés et ficelés, en bord de voirie, avant les deux collectes hebdomadaires. Avec les travaux liés à la piétonnisation et au tramway, qui compliquent l'accès aux camions de collecte, le dispositif a été renforcé par l'installation de conteneurs aériens supplémentaires dans les zones concernées. Souvent victime de son succès, cette collecte a connu des saturations fréquentes, malgré l'augmentation des fréquences de vidage.





UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE

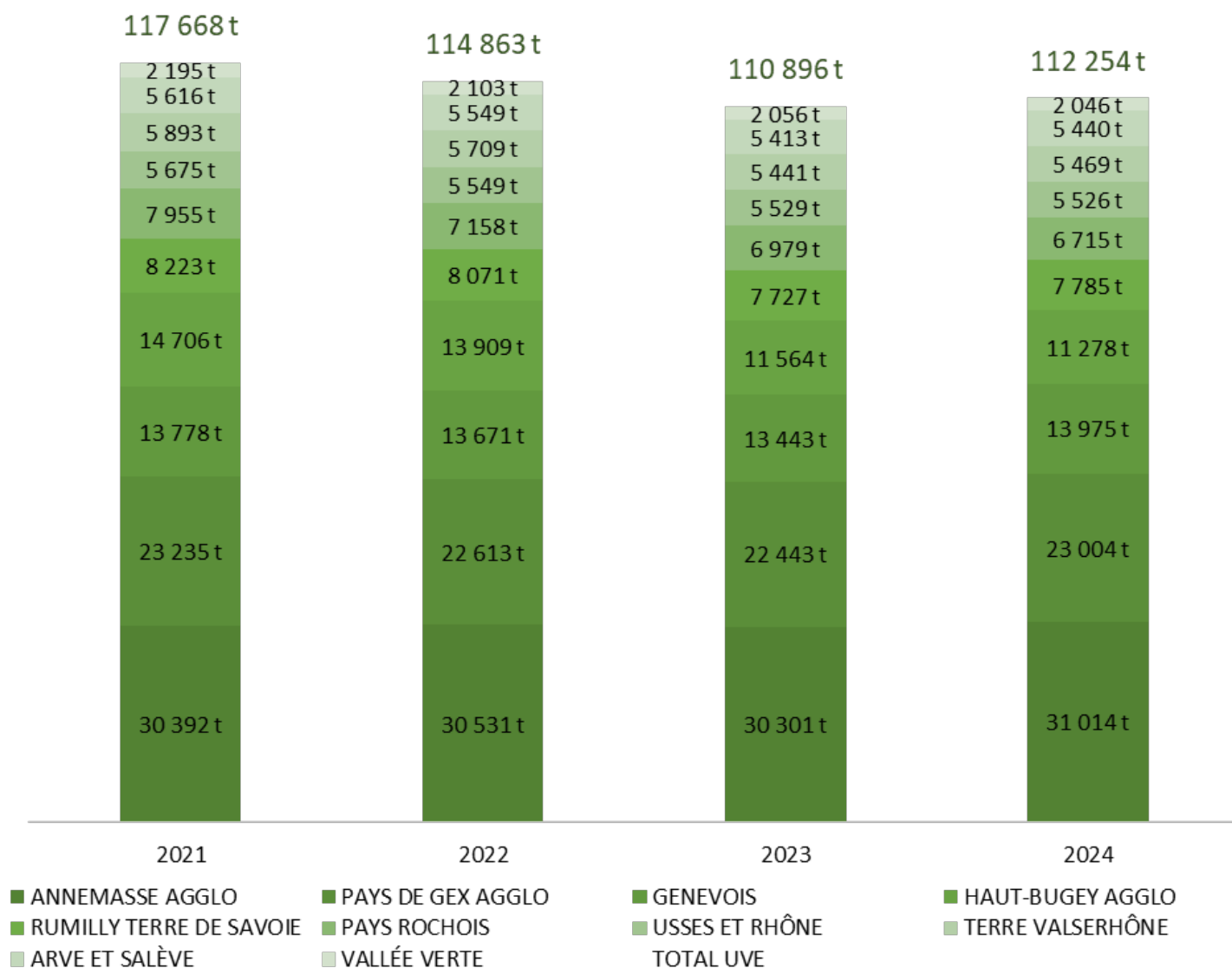
Avec une performance énergétique de 0.884, l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Valserhône est au-dessus du seuil de 0.65 permettant de la considérer comme UVE à performance énergétique élevée.

Annemasse Agglo reste le premier producteur de déchets d'incinération du territoire du SIVALOR avec près de **28% (+1) des 112 254 tonnes incinérées en 2024 (pour 21% de la population)**. Avec 72 065 MWh produites dont 14 775 auto-consommées, au total l'installation a vendu **57 938 MWh** d'électri-

cité en 2024. Avec une estimation de la consommation des ménages autour de 4 MWh par an, cela représente **l'approvisionnement électrique de près de 14 500 foyers !**

A la fin du processus de valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles, il subsiste un résidu de matière de l'ordre de 20% du tonnage entrant : les mâchefers. En 2024, l'UVE en a produit 21 190 tonnes qui ont intégralement été valorisées, principalement dans les ouvrages de voirie.

Répartition des tonnages incinérés



TARIFS

Ordures ménagères

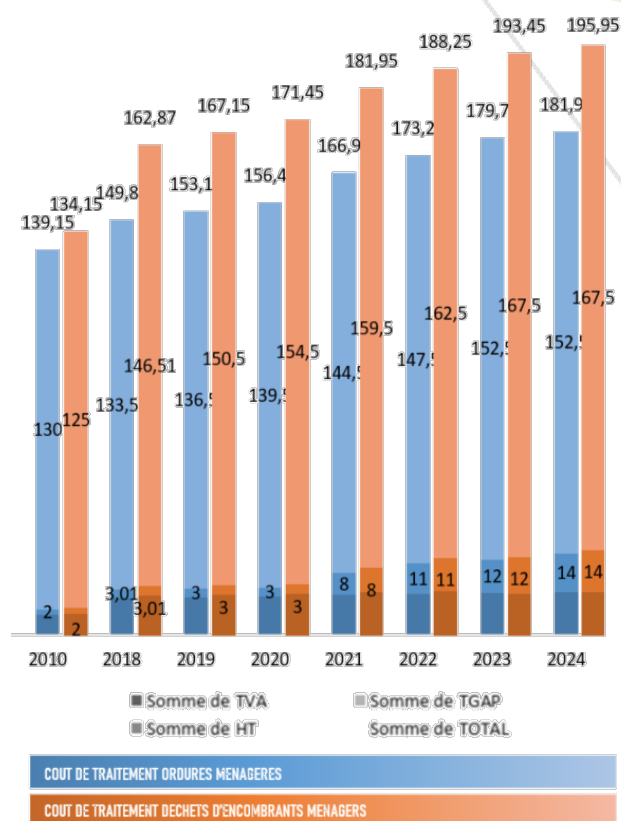
Principal poste de dépense, le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) est soumis à une tarification votée au SIVALOR. Le tarif de traitement inclut un coût effectif d'incinération de 110€HT/t en 2024, un coût de transfert de 41€HT/t, une taxe communale de 1,50€HT/t, un coût de broyage (pour les gros encombrants) de 15€HT/t. Ces coûts ont été maintenus en 2024 par le SIVALOR. A cela s'ajoute la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), dont la trajectoire croissante est fixée par le code des douanes et indexée sur le niveau de performance énergétique de l'installation. Elle augmente de 2HT/t entre 2023 et 2024. Enfin, s'ajoute à cela la TVA à 10% sur la somme des montants précédemment cités.

Tri des emballages

En partie financé par les soutiens issus de la filière de responsabilité élargie des producteurs et la revente de matériaux, le tri industriel en centre de tri des emballages collectés (bac jaunes) a été maintenu à 0€HT/t entre 2023 et 2024 (hors coûts de collecte).

Autres prestations et recettes

Le SIVALOR prend également en charge d'autres prestations telles que la collecte et le traitement du verre (41€HT/t.), l'entretien des conteneurs de tri et de verre(190€HT/t.), le traitement du carton de déchetterie (10€HT/t.) ou encore le traitement des déchets verts(54€HT/t.). Fort de 11 collectivités adhérentes, le SIVA-



LOR bénéficie d'un effet levier lors de la commande publique de ces prestations et soulage les adhérents de la charge opérationnelle liée à ces flux.

Afin d'assurer le fonctionnement général du syndicat, une cotisation de 1.20€ par habitant est versée par Annemasse Agglo.



TRAITEMENT

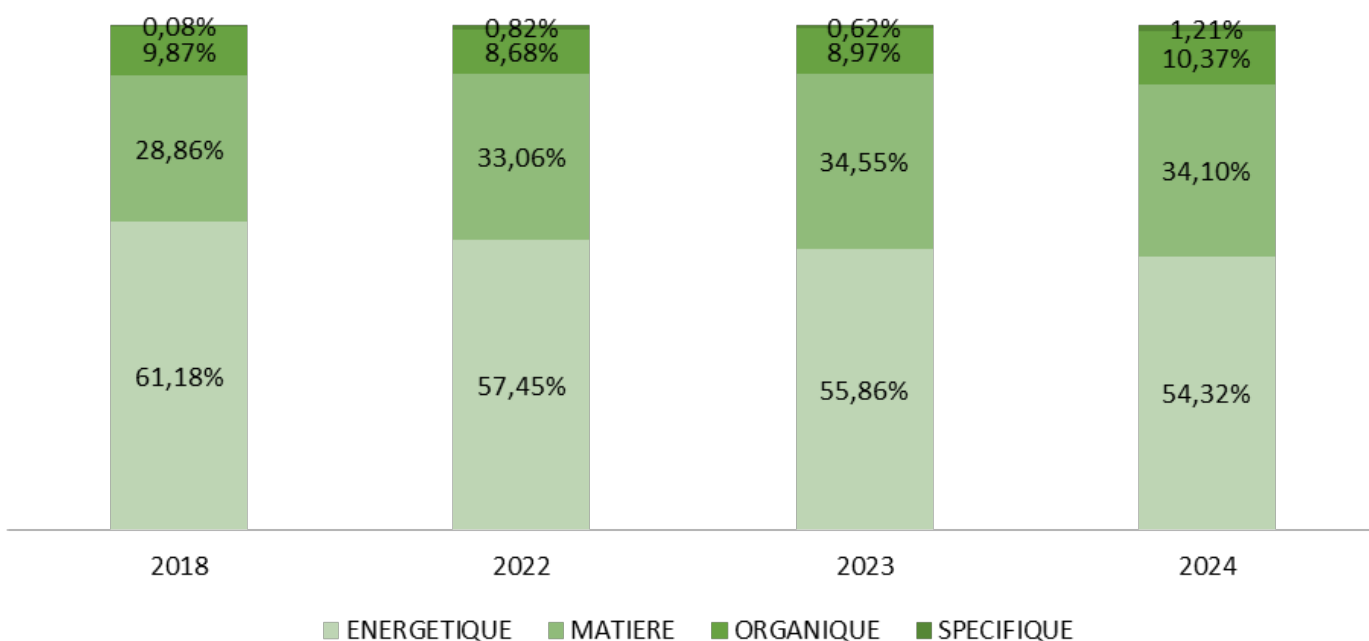
DECHET	UNITE DE TRAITEMENT	LOCALISATION	DELEGATAIRE DE TRAITEMENT	TYPE DE VALORISATION			
				ELECTRICITE	CHALEUR	MATIERE	ENFOUISSEMENT
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 SIVALOR				
VERRE	USINE DE RECYCLAGE	THIERS (63)	 SIVALOR				
EMBALLAGES ET PAPIERS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 SIVALOR				
CARTON (COMMERCE)	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VETRAZ-MONTHOUX (74)	 ORTEC				
TEXTILES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHAMBERY (73)	 LE RELAIS				
ENCOMBRANTS	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 SIVALOR				
DEA*	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	BONS-EN-CHABLAI (74)	 ECOMAISON				
BOIS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MESINGE (74)	 DURR RECYCLAGE				
DECHETS VERTS	COMPOSTIERE	PERRIGNIER (74)	 SIVALOR				
PNEUMATIQUES	USINE DE RECYCLAGE	PERRIGNIER (74)	 ALLIAPUR				
METEAUX	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	GROISY (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
GRAVATS	SITE DE CONCASSAGE	EVIAN-LES-BAINS (74)	 CHABLAI SERVICE PROPRETE				
TERRE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	 CHABLAI SERVICE PROPRETE				
PLACOPLÂTRE	USINE DE RECYCLAGE	CHAMBERY (73)	 CHABLAI SERVICE PROPRETE				
LAINE DE VERRE	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
AMIANTE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	 CHABLAI SERVICE PROPRETE				
DDS**	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
DEEE***	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
VERRE PLAT	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
CARTON	USINE DE RECYCLAGE	BONS-EN-CHABLAI (74)	 SIVALOR				
LAMPES/NEON	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHEYLAS (38)	 ECOSYSTÈME				
HUILES MINERALES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MONTMOROT (39)	 CHIMIREC				
DECHETS NON INCINERABLES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	ALLINGES (74)	 CHABLAI SERVICE PROPRETE				
FENETRES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 CHABLAI SERVICE PROPRETE				

REPARTITION DES MODES DE VALORISATION

La répartition des modes de valorisation reste très stable, avec un léger recul de la valorisation énergétique au profit de la valorisation organique, essentiellement lié à l'augmentation des tonnages de déchets verts enregistrés. L'incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur) reste très nettement le principal mode de valorisation avec 54% des 56 000 tonnes de déchets de l'agglo envoyées à l'incinérateur, soit plus de 30 000 tonnes !

Bien que l'énergie générée représente une alternative intéressante à d'autres formes d'énergie plus contestées, l'incinération reste un mode de traitement associé à un modèle économique linéaire fortement consommateur de ressources naturelles. Il est urgent d'identifier des modes de gestion alternatifs, à commencer par la prévention de la production de déchets.

Dans un contexte où les coûts liés à l'incinération des déchets ne cessent d'augmenter, tandis que les dispositifs tarifaires encouragent fortement le tri, il apparaît indispensable de privilégier **la valorisation matière**, qui s'impose donc non seulement comme un geste écologique incontournable, mais également comme une exigence économique nécessaire.



RESULTATS FINANCIERS

TEOM

La direction de la gestion des déchets fait l'objet d'un budget annexe **financé majoritairement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères** (TEOM). Le taux est appliqué sur les bases fiscales de foncier bâti indépendamment de l'utilisation du service. Elle s'applique à tous les propriétaires non exonérés faisant l'objet d'une taxe foncière.

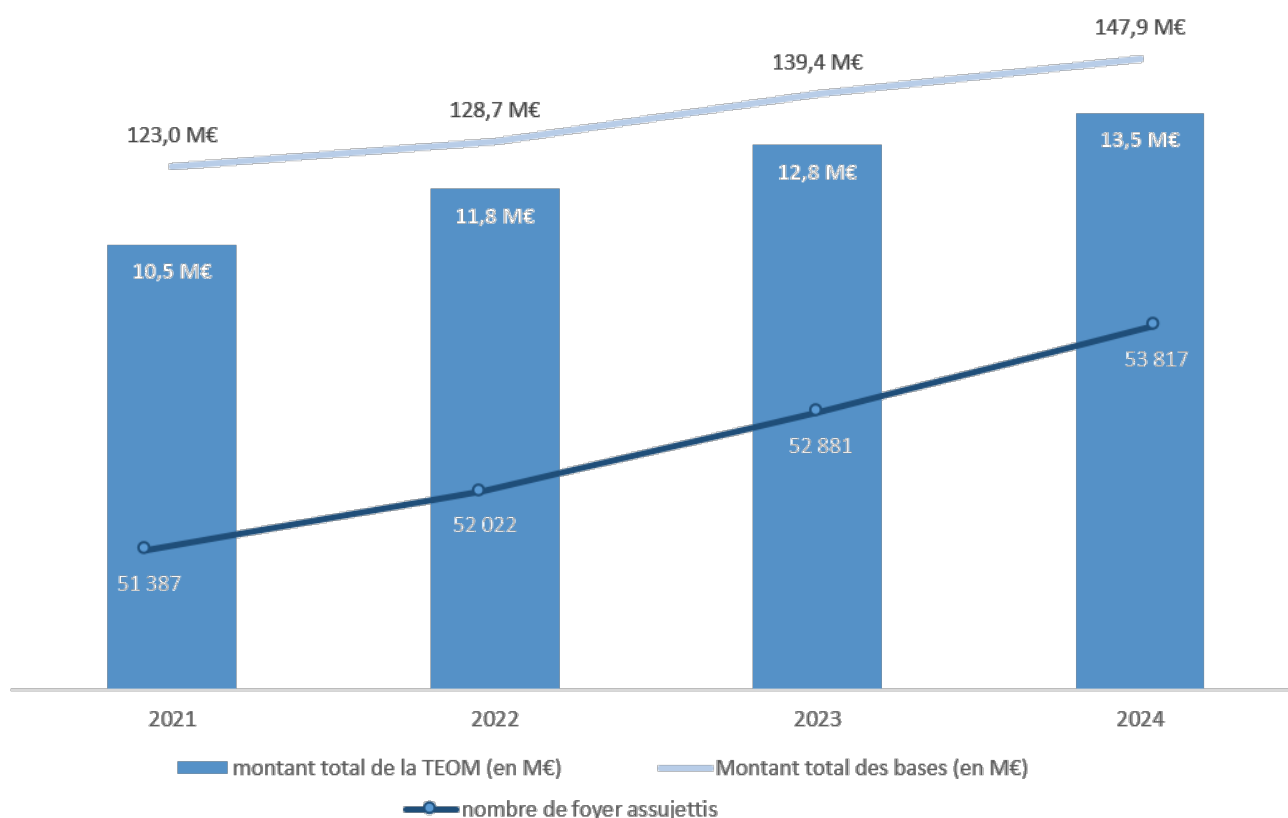
Entre 2021 et 2024, les recettes de TEOM sont passées de 10,5 millions d'euros à 13,5 millions d'euros, soit une **progression de près de 30 % en trois ans** dont une augmentation de 5,86% entre 2023 et 2024, et ce malgré un taux constant depuis 2022 à 9,14% (contre 8,5% en 2021). Cette augmentation prend son origine dans une assiette fiscale en constante évolution, celle-ci ayant augmenté de plus de 20% entre 2021 et 2024.

L'augmentation des bases fiscales sur Annemasse Agglo s'explique par plusieurs facteurs : la croissance démographique soutenue du territoire, le dynamisme économique, mais aussi la revalorisation annuelle des valeurs locatives cadastrales

Les redevables	Les dispositions financières
« Exonérés de droit » art. 1382 du CGI	⇒ Payent la RS au 1 ^{er} litre de déchets produit
« Gros producteurs » >1500L/semaine	⇒ Passent par une entreprise privée : exonérés de TEOM ⇒ Utilisent le service public : exonérés de leur TEOM et payent la RS dès le 1 ^{er} litre de déchets produit
« Petits producteurs » <1500L/semaine	⇒ Payent la TEOM et ne sont pas soumis à la RS

décidée par l'administration fiscale. Ces éléments reflètent l'attractivité croissante du bassin genevois et la capacité du territoire à accueillir de nouveaux habitants et activités, générant mécaniquement une augmentation durable des bases.

Cette hausse est toutefois cohérente avec l'augmentation constante des coûts de fonctionnement sur ces dernières années et permet d'assurer la sérénité et la pérennité du service.



DEPENSES & RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de gestion totale atteignent 14 755 000€ en 2024. Elles restent largement dominées par les coûts de traitement dont 73% liées aux ordures ménagères. Avec 2 services en régie (collecte et déchetteries & multibennes), les ressources humaines représentent également un poste de dépense important. On remarque la part non négligeable du fonctionnement affecté à la montée en charge de la gestion des biodéchets qui atteint 20% des coûts d'exploitation.

On note une augmentation importante des charges d'exploitations entre 2023 (1 686 k€) et 2024 (2 236 k€). Cette augmentation s'explique par une augmentation des prix de marché, notamment sur la collecte du tri et une augmenta-

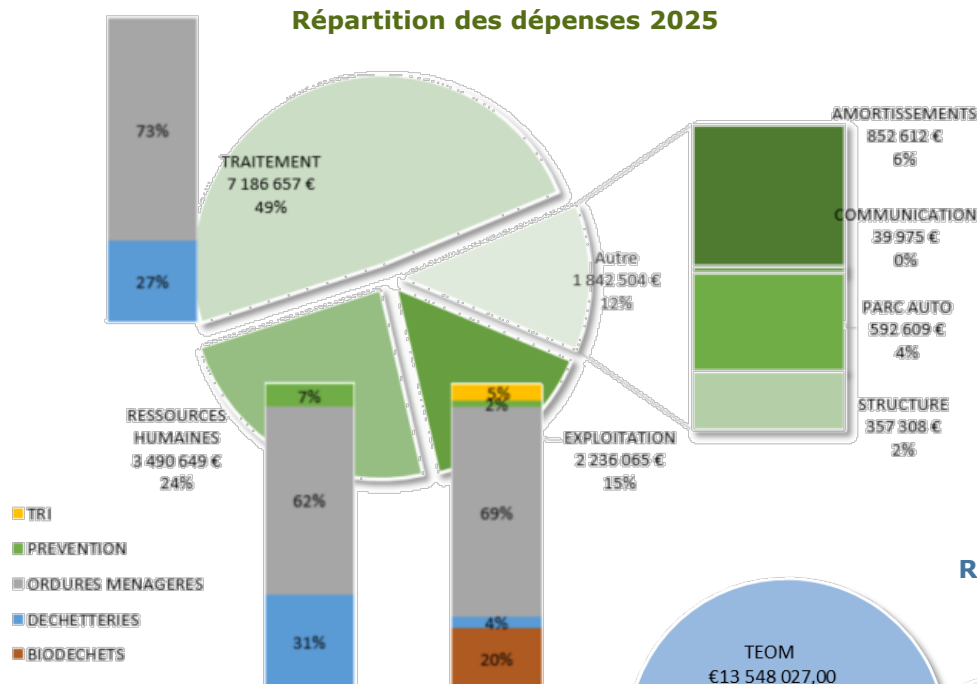
tion importante des ordures ménagères en PAV, collectées en prestations externes.

La section traitement connaît également une hausse (+12%), liée à l'augmentation des tonnages de déchetteries et d'ordures ménagère incinérées, à laquelle s'ajoute une augmentation des tarifs d'incinération (+2€HT/ t.).

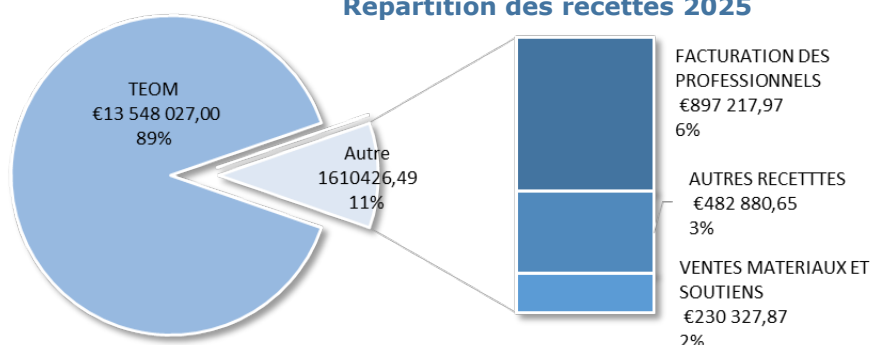
Au global, le taux de réalisation de la section exploitation & traitement est de 99.68% par rapport au montant budgété.

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 15 158 000€. Le service est toujours très largement financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Répartition des dépenses 2025



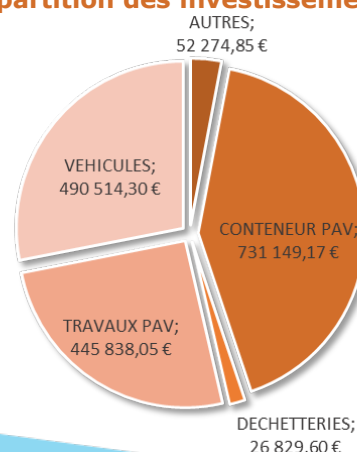
Répartition des recettes 2025



INVESTISSEMENT

En 2024, la collectivité a investi 1 746 000€, très majoritairement dans le cadre des travaux et équipements en conteneurs et d'un camion de collecte spécifiquement liés au passage en PAV des secteurs Voirons et hypercentre. Cela représente un taux de réalisation de 87% par rapport au budgété.

Répartition des investissements 2025



RESULTATS FINANCIERS

SANTE BUDGETAIRE

Epargne Brute	1 217 491€
Taux d'épargne brute	8.06%
Remboursement du capital 2024	100 580€
Epargne nette	1 116 911€
Nouveau emprunts 2024	400 000€
Variation de fond de roulement 2024	- 1 326 652€
Fond de roulement 31/12	2 170 945€
Capital restant dû au 31/12/2024	783 253€
Capacité de désendettement	0.64
Résultat de l'exercice (<i>après affectation</i>)	653 286€

Le budget ordures ménagères de la collectivité présente une bonne santé financière. L'épargne brute de 1,2 million d'euros, et le taux d'épargne brute de 8,06% indiquent que près de 8% des recettes sont transformées en épargne, témoignant d'un bon équilibre financier.

La capacité de désendettement de 0,64 an montre qu'avec l'épargne actuelle, la collectivité

pourrait théoriquement rembourser toute sa dette en moins d'un an. Cette valeur faible (le seuil d'alerte étant fixé à 12 ans) révèle un endettement maîtrisé.

Ces indicateurs permettent de conclure à une gestion saine du budget et offrent la possibilité de financer les investissements nécessaires à l'amélioration du service aux habitants.



MATRICE DES COÛTS

La direction de la gestion des déchets s'est engagée dans la démarche **ComptaCoût & matrice des coûts** concernant l'analyse des indicateurs financiers.

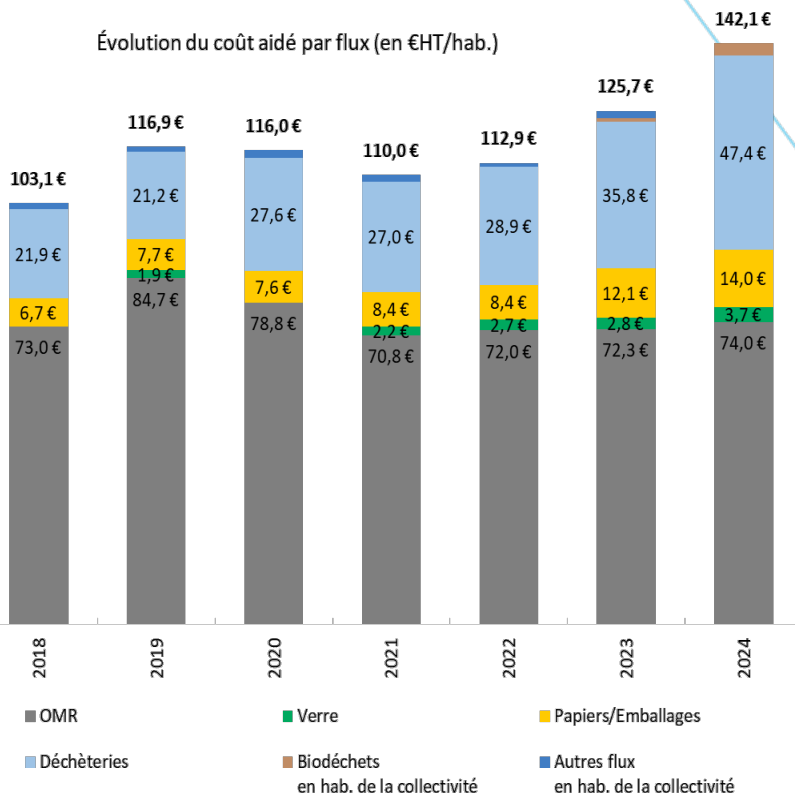
Cette méthode permet d'analyser les coûts de manière précise par poste de dépense (activité ou flux). Partagée par de nombreuses collectivités, elle permet aux collectivités de se comparer avec d'autres collectivités similaires.

L'analyse retenue ici porte sur le **coût aidé hors taxes**, c'est-à-dire le coût total du service diminué de l'ensemble des recettes et subventions reçues par le service. Il ne reste alors que le coût réel du financement.

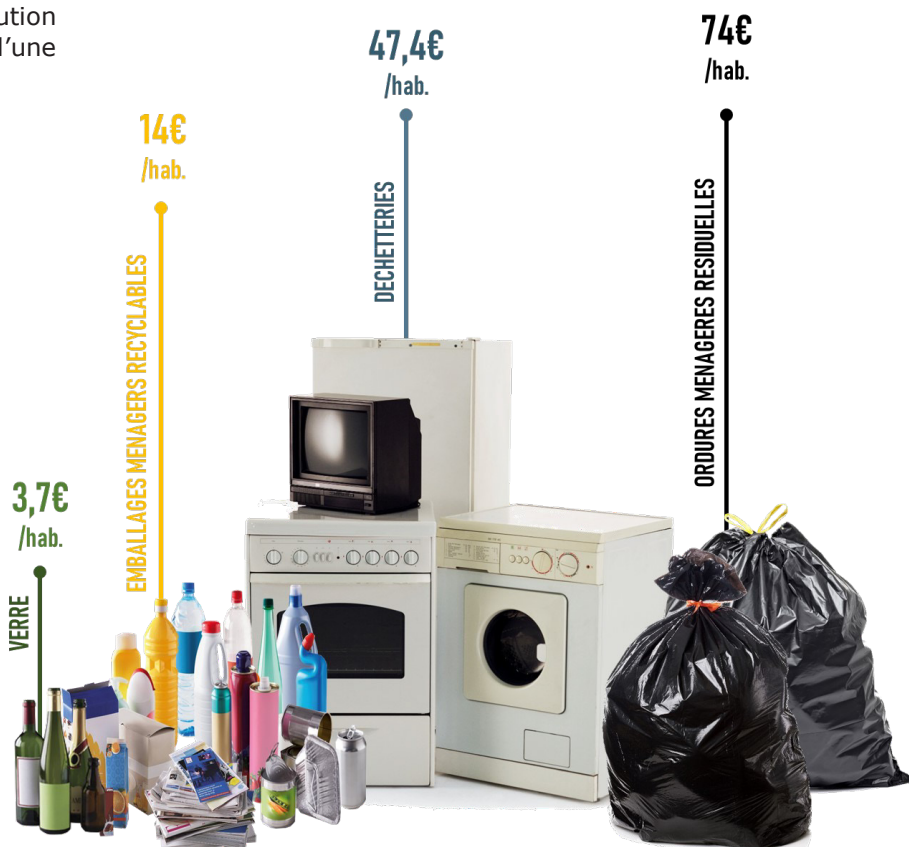
En 2024, le coût aidé hors taxe par habitant continue la hausse initiée en 2021, atteignant 142,1€ par habitant. Si cette augmentation se retrouve sur tous les flux, elle est particulièrement marquée par la hausse des coûts en déchetteries du fait de la forte augmentation des apports.

En 2023, les territoires urbains français présentaient un coût à la tonne de 117,9€ soit un écart de 7.8€ avec Annemasse Agglo. Il faudra attendre les données de 2024, non parues à ce jour, pour évaluer l'évolution dans les autres collectivités et disposer d'une comparaison effective.

Évolution du coût aidé par flux (en €HT/hab.)



142€ C'EST CE QUE COÛTE
PAR HABITANT
LE SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DECHETS



PERSPECTIVES

L'année à venir s'annonce riche en évolutions pour le service déchets de la collectivité. Plusieurs projets structurants marqueront cette période de transformation.

EVOLUTION DES MODES DE COLLECTE

Continuité du passage en point d'apport volontaire sur les Voirons : La collectivité poursuivra le déploiement des points d'apport volontaire sur les communes des Voirons avec l'intégration progressive de Machilly, Cranves-Sales et Bonne, consolidant ainsi l'harmonisation du service sur l'ensemble du territoire rural.

Reprise en régie de la collecte des ordures ménagères en points d'apport volontaires sur les Voirons : Cette transition majeure nécessitera un investissement conséquent dans la formation et l'accompagnement des agents et une étude approfondie de réorganisation des tournées pour optimiser l'efficacité opérationnelle du service déchets.

Finalisation urbaine : L'achèvement de la bascule de l'hypercentre en système PAV marquera l'aboutissement de cette modernisation du mode de collecte en zone dense.

Évolution de la collecte cartons commerciaux : Le service déchets développera un nouveau mode de collecte plus respectueux de la

salubrité publique et mieux adapté aux besoins des professionnels.

SECURITE ET REGLEMENTATION

Contrôle d'accès aux déchetteries : La mise en place effective de barrières automatisées avec lecture des plaques d'immatriculation permettra à la collectivité d'endiguer les apports non autorisés et d'améliorer le suivi des usagers.

Refonte réglementaire : Les règlements de collecte et de déchetterie seront entièrement revus pour s'adapter aux nouvelles modalités de fonctionnement du service.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Poursuite de la montée en charge du compostage : La collectivité continuera ses efforts sur le déploiement du compostage sur son territoire, renforçant sa politique de réduction et gestion des déchets à la source.

Ces perspectives témoignent de l'engagement de la collectivité dans une démarche d'amélioration continue de son service déchets, alliant modernisation, efficacité opérationnelle et respect environnemental.





NOTES

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

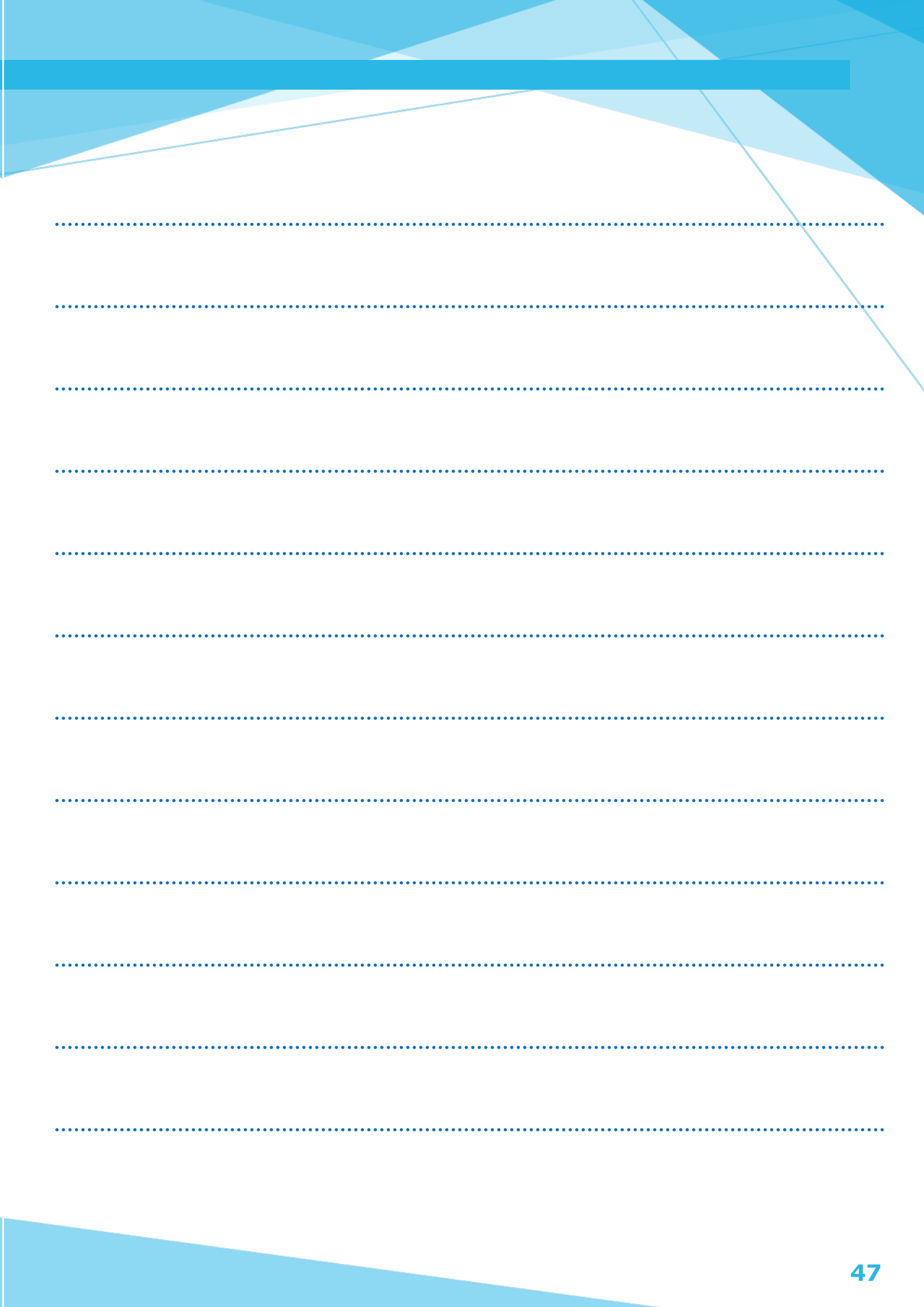
.....

.....

.....

.....

.....



.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



LUCINGES | MACHILLY | SAINT-CERGUES | VÉTRAZ-MONTHOUX | VILLE-LA-GRAND | AMBILLY | ANNEMASSE | BONNE | ÉTREMBIÈRES | GAILLARD

12 COMMUNES
ETREMBIÈRES | GAILLARD | JUVIGNY | SAINT-CERGUES | VILLE-LA-GRAND | **COMMUNAUTÉ**

WWW.ANNEMASSE-AGGLO.FR

JUVIGNY | LUCINGES | MACHILLY | SAINT-CERGUES | VILLE-LA-GRAND |

MACHILLY | AMBILLY | BONNE | ANNEMASSE | ÉTREMBIÈRES

BIENVENUE

ANNEMASSE AGGLO

Direction de la gestion et prévention des déchets

11, avenue Emile Zola
74100 Annemasse
04 50 87 88 88
www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération